

# Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball

## Mémento 2018/2019



**Yvelines**  
**BASKETBALL**



# MEMENTO OFFICIEL

SAISON 2018 – 2019



Version 1 du 01.08.2018

# SOMMAIRE

<b>1. ORGANISATION DU CDYBB</b>	<b>5</b>
1.1 LES ELUS AU COMITE DIRECTEUR	5
1.2 LES SALARIES	5
<b>2. CONTACTER LE COMITE DEPARTEMENTAL</b>	<b>6</b>
2.1 COURRIER / EMAIL / TELEPHONE / SITE INTERNET	6
2.2 CONTACTER LES COMMISSIONS	7
2.3 CONTACTER LE PRESIDENT – LE SECRETAIRE GENERAL	7
<b>3. INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>8</b>
3.1 PRINCIPALES EVOLUTIONS	8
3.2 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2017/2018	9
3.3 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES	9
3.4 DISPOSITIONS FINANCIERES 2017/2018	10
3.5 BAREME DES MANQUEMENTS	12
3.6 CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS, FORMATIONS ET EVENEMENTS	13
3.7 LES LICENCES	15
3.8 LA CHARTE DE L'ARBITRAGE	26
3.9 CAISSE DE PEREQUATION	27
3.10 LA CHARTE DES EDUCATEURS & ENTRAINEURS DES YVELINES	29
3.11 TROPHEE ET CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF	32
<b>4. LISTE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES</b>	<b>35</b>
<b>5. LE REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DES YVELINES</b>	<b>36</b>
5.1 GENERALITES	36
5.2 CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE	37
5.3 DATE ET HORAIRE	39
5.4 FORFAIT ET DEFAUT	42
5.5 OFFICIELS	44
5.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES	48
5.7 PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES	53
5.8 CLASSEMENT	58
<b>6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS</b>	<b>62</b>
6.1 PRE-REGIONAL MASCULIN	62
6.2 PRE-REGIONAL FEMININ	63
6.3 DEPARTEMENTAL MASCULIN 2	64
6.4 DEPARTEMENTAL FEMININ 2	65

<b>6.5</b>	<b>DEPARTEMENTAL MASCULIN 3</b>	<b>65</b>
<b>6.6</b>	<b>COUPES DES YVELINES SENIORS</b>	<b>67</b>
<b>6.7</b>	<b>CHAMPIONNATS U20 ET JEUNES</b>	<b>69</b>
<b>6.8</b>	<b>COUPES DES YVELINES U20M</b>	<b>83</b>
<b>6.9</b>	<b>CHAMPIONNATS U9 (MIXTE)</b>	<b>85</b>
<b>6.10</b>	<b>CHAMPIONNATS MINI-BASKET (U9 ET U11)</b>	<b>86</b>
<b>6.11</b>	<b>FEUILLE DE MARQUE POUR LES RENCONTRES U9</b>	<b>93</b>
<b>7.</b>	<b>ANNEXE</b>	<b>96</b>

# 1. ORGANISATION DU CDYBB

---

## 1.1 LES ELUS AU COMITE DIRECTEUR

Anne Marie BROUSTAL	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente, membre du Bureau Directeur
Stéphanie DEBRET TIZIANI	Présidente de la Commission Mini Basket
Christiane PEREZ	
Mercedes SAINTRAPT	Trésorière, membre du Bureau Directeur
Christelle TEMPETTE	Présidente de la Commission Féminine
Dr. Sophie VERRET	Présidente de la Commission Médicale
Daniel BOBET	Président de la Commission Qualification
Eric DESNOUX	Président de la Commission Technique
Eric FRIN	Président de la Commission Formation des Officiels
Gilles GALCERAN	Président du Comité, membre du Bureau Directeur
Patrick GALCERAN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président, Président de la Commission Sportive Adultes, membre du Bureau Directeur
Francis KOCH	Président de la Commission Salles & Terrains
Valdemar LOPES	Président de la Commission Sportives Jeunes
Laurent MIGNOT	Président de la Commission Partenariats & Mécénat
Philippe PHAM	1 <sup>er</sup> Vice-Président, membre du Bureau Directeur
David RASSAT	
Michel SAINTRAPT	Secrétaire Général, membre du Bureau Directeur
Philippe SALANDRE	Président de la Commission des Officiels

## 1.2 LES SALARIES

Sonia CHIRON	Secrétaire
Elodie GARRY	Agent de développement
Sylvy HAUFF	Chargée de communication
Dominique RICHARD	Conseiller Technique Fédéral

## 2. CONTACTER LE COMITE DEPARTEMENTAL

### 2.1 COURRIER / EMAIL / TELEPHONE / SITE INTERNET

Pour contacter par courrier le Comité ou une commission, veuillez utiliser l'adresse suivante :

**COMITE DES YVELINES DE BASKET-BALL**  
**28, avenue de la République**  
**78330 FONTENAY-LE-FLEURY**

Par Email : [cd78@basketfrance.com](mailto:cd78@basketfrance.com) ou [cd78@ffbb.com](mailto:cd78@ffbb.com)

Par téléphone : **01 30 58 36 90**

Horaires d'ouverture :

Lundi	de 13h30 à 18h30
Mardi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Jeudi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Pour vous informer, le site internet <http://www.basketyvelines.com> est à votre disposition. Vous y trouverez :

- Des informations régulièrement mises à jour (plusieurs fois par semaine) :
  - la description de l'organisation et du fonctionnement du Comité des Yvelines de Basket Ball,
  - la description de toutes les commissions (composition, rôles, contact, ...),
  - la présentation des manifestations organisées par le Comité (championnats, coupes, évènements, ...),
  - la présentation des nouvelles pratiques promues par le Comité (JAP, académie de basket, Basket loisir, 3×3, ...),
  - un agenda complet des évènements du basket dans les Yvelines.
- Des services (pour les clubs et les licenciés) :
  - un service de petites annonces,
  - la mise à disposition des formulaires de chaque commission,
  - Des documents et guides pour les dirigeants des clubs.

## 2.2 CONTACTER LES COMMISSIONS

Vous pouvez contacter les commissions directement par email :

- [commission.adultes@basketyvelines.com](mailto:commission.adultes@basketyvelines.com)
- [commission.jeunes@basketyvelines.com](mailto:commission.jeunes@basketyvelines.com)
- [commission.minibasket@basketyvelines.com](mailto:commission.minibasket@basketyvelines.com)
- [commission.officiels@basketyvelines.com](mailto:commission.officiels@basketyvelines.com)
- [commission.formation-officiels@basketyvelines.com](mailto:commission.formation-officiels@basketyvelines.com)
- [commission.technique@basketyvelines.com](mailto:commission.technique@basketyvelines.com)
- [commission.sallesetterrains@basketyvelines.com](mailto:commission.sallesetterrains@basketyvelines.com)
- [commission.qualification@basketyvelines.com](mailto:commission.qualification@basketyvelines.com)
- [commission.medicale@basketyvelines.com](mailto:commission.medicale@basketyvelines.com)
- [commission.developpementdespratiques@basketyvelines.com](mailto:commission.developpementdespratiques@basketyvelines.com)
- [commission.feminine@basketyvelines.com](mailto:commission.feminine@basketyvelines.com)

## 2.3 CONTACTER LE PRESIDENT – LE SECRETAIRE GENERAL

Gilles GALCERAN, Président, [gilles.galceran@basketyvelines.com](mailto:gilles.galceran@basketyvelines.com) ou sur rendez-vous

Michel SAINTRAPT, Secrétaire Général : mardi et jeudi de 13h30 à 17h00, [michel.saintrapt@basketyvelines.com](mailto:michel.saintrapt@basketyvelines.com) ou sur rendez-vous.



---

## **3. INFORMATIONS GENERALES**

---

### **3.1 PRINCIPALES EVOLUTIONS**

#### **3.1.1 Version 1**

Dispositions financières (§3.4)

Barème des manquements (§3.5)

Licences (§3.7.4)

Conditions de participation aux épreuves sportives (§5.6.1 et §5.6.2)

Règlements sportifs particuliers (§6.1 à § 6.7)

### 3.2 CATEGORIES D'AGES POUR LA SAISON 2018/2019

CATEGORIE d'AGE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE
U7 à U1	6 ans et avant	2012 et après
U9 – U8	7 et 8 ans	2010 et 2011
U11 – U10	9 et 10 ans	2008 et 2009
U13 – U12	11 et 12 ans	2006 et 2007
U15 – U14	13 et 14 ans	2004 et 2005
U17 – U16	15 - 16 ans	2002 et 2003
U18F-U17F-U16F	15 - 16 et 17 ans	2001, 2002 et 2003
U20 – U19 – U18	17 - 18 et 19 ans	1999, 2000 et 2001
SENIORS	20 à 35 ans	1998 à 1981
ANCIENS	36 ans et au-dessus	1982 et avant

*Nota : les âges s'apprécient au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours (1<sup>er</sup> janvier 2018)*

### 3.3 TAILLES DES BALLONS / HAUTEUR DES PANIERS / DUREE DES RENCONTRES

CHAMP.	BALLONS		PANIERS	DUREE DES RENCONTRES	MI TEMPS	Prolongation
	Masc.	Fém.				
U7	T3 ou T5		-	-		sans
U9	T5		2,60 m	6 x 4 min	2 min	sans
U11	T5		2,60 m	6 x 4 min	2 min	sans
U13	T6		3,05 m	4 x 7 min *	5 min	3' **
U15	T7	T6	3,05 m	4 x 8 min *	10 min	4' **
U17/U18	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	10 min	5' **
U20	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	10 min	5'
SENIORS	T7	T6	3,05 m	4 x 10 min	10 min	5'

*\* : 4 x 10 min en championnat régional et en championnat de France*

*\*\* : applicable pour la phase de championnat et uniquement la division de plus haut niveau*

### 3.4 DISPOSITIONS FINANCIERES 2018/2019

#### 3.4.1 Affiliation / Réaffiliation

	5x5	3x3	VxE
Groupement de moins de 50 licenciés	341,20 €	191,20 €	171,20 €
Groupement de moins de 100 licenciés	421,80 €	266,80 €	246,80 €
Groupement de plus de 100 licenciés	501,80 €	266,80 €	246,80 €
Nouvelle Association	120,00 €	110,00 €	100,00 €

#### 3.4.2 Licences (hors assurance)

	5x5	3x3	VxE
Dirigeants – Techniciens – Officiels	23,20 €	23,20 €	-
Loisirs	37,60 €	37,60 €	-
Seniors – U20 – U19 – U18	47,40 €	47,40 €	50,00 €
U17 – U16	41,35 €	41,35 €	50,00 €
U15 – U14	29,00 €	29,00 €	10,00 €
U13 – U12	27,05 €	27,05 €	10,00 €
U11 à U1	22,75 €	22,75 €	10,00 €
Duplicata	2,00 €	2,00 €	2,00 €

#### 3.4.3 Extensions de licence

U7 à U15 : 5x5 → 5x5 + 3x3 + VxE	0,00 €
U16 à Seniors : 5x5 → 5x5 + 3x3 + VxE	3,00 €
Toutes catégories : 3x3 → 3x3 + VxE	0,00 €

#### 3.4.4 Mutations, Prêts, AS (hors licence, hors assurance)

Dirigeants	0,00 €
Techniciens – Officiels	31,50 €
Seniors – U16 à U20	77,00 €
U15 – U14	41,00 €
AS U15	12,60 €
AS U17 à Seniors	25,20 €

### 3.4.5 Assurances

A	B	C
2,98 €	8,63 €	A ou B + 0,50 €

### 3.4.6 Engagements d'équipe en coupes et championnats départementaux

Pré-Régional Masculin	190,00 €
Départemental Masculin 2, Départemental Masculin 3	165,00 €
Pré-Régional Féminin	143,00 €
Départemental Féminin 2	108,00 €
Coupes des Yvelines Seniors M / F et U20	Gratuit
U20 Masculins	115,00 €
U20 Féminines	100,00 €
U17, U15 Masculins	60,00 €
U13, U11 Masculins	52,00 €
U18, U15, U13, U11 Féminines	47,00 €
U9 confirmés (à partir d'octobre)	38,00 €
U9 débutants (à partir de janvier)	28,00 €
Tournoi qualificatif région U20, U17, U15, U13	150,00 €

### 3.4.7 Indemnisation des officiels pour les rencontres départementales

Rencontre Senior, U20 et U17, Arbitres et OTM	26,00 € + 0,36 € / Km
Rencontre Jeune U15 à U9, Arbitres et OTM	20 € + 0,36 € / Km

Les indemnités sont calculées automatiquement et au Km près par FBI. Si vous constatez un problème, faites une réclamation écrite auprès du Comité.

### 3.4.8 Inscription aux formations départementales

Animateur, Initiateur	80,00 €
P1 (entraîneur)	110,00 €
Arbitre	80,00€
Arbitre (perfectionnement)	110,00 €

### 3.4.9 Réclamation

Dépôt de réclamation	100,00 €
----------------------	----------

### 3.5 BAREME DES MANQUEMENTS

Licence oubliée - Seniors	20 €
Licence oubliée – Jeunes (U20 à U9)	3 €
Recto feuille de marque incomplète (hors responsable de salle)	12 € *
Absence de responsable de l'organisation sur feuille de marque	20 €
Absence d'entraîneur sur la feuille de marque	20 €
Entraîneur non majeur	10 € *
Feuille de marque en retard	20 €
Non saisie du résultat (Adultes, U20, Jeunes niveau le plus élevé)	15 €
Feuille de marque après rappel à l'ordre	30 €
Liste de brûlage après rappel à l'ordre	25 €
Dérogation d'horaire de moins de 48 heures ou après 19h le jeudi soir précédent la rencontre pour les jeunes	150 €
Dérogation d'horaire < 15 jours pour PRM, PRF et autres rencontres avec désignation d'officiels	100 €
Dérogation d'horaire non parvenue (seniors et jeunes)	200 €
Match non joué, reporté, sans en avertir le Comité (U11 à U20)	20 €
Match non joué, reporté, sans en avertir le Comité (Seniors)	150 €
Forfait simple U11 à U20	15 €
Forfait simple DM3 et DF2	30 €
Forfait simple DM2	100 €
Forfait simple PRM et PRF	150 €
Forfait Général U11 à U20	50 €
Forfait Général Tournoi qualificatif région	120 €
Forfait Général DM3 et DF2	100 €
Forfait Général DM2	200 €
Forfait Général PRM et PRF	350 €
Forfait en poule finale de classement	200 €
Forfait simple Coupe des Yvelines	100 €
Forfait 1/2 finale ou finale Coupe des Yvelines	150 €
Réclamation non confirmée	100 €
Paieement en retard de la caisse de péréquation (par quinzaine de retard)	20 €
Dossier de demande de licence en retard de plus de 10 jours après saisie sur FBI	3 €

\* : le manquement sera signifié mais non facturé de début septembre à fin décembre.

### 3.6 CALENDRIERS DES CHAMPIONNATS, FORMATIONS ET EVENEMENTS

Date	Seniors										Jeunes U11 à U20						Evènements
	Masculins					Féminins					Mas. / Fém.			U9			
	PRM	DM2	DM3	Coupe		PRF	DF2	Coupe		Poule de 4 & 6 Aller	Poule de 4 & 4 Aller	Poule de 6 Journées	Mixtes				
08-09 Sept.				C1				C1	C2					Tournée Qualificatif Région			
15-16 Sept.																	
22-23 Sept.	A1				A1									A1	A1		
29-30 Sept.	A2	A1			A2									A2	A2		
06-07 Oct.	A3	A2	A1		A3	A1								A3	A3		
13-14 Oct.	A4	A3	A2		A4	A2											
20-21 Oct.																	
27-28 Oct.																	
03-04 Nov.																	
10-11 Nov.	A5	A4		1 <sup>er</sup> T	A5									A1			
17-18 Nov.	A6	A5	A3		A6	A3	1 <sup>er</sup> T							A2	A4		
24-25 Nov.	A7	A6	A4		A7	A4								A3	A5		
01-02 Déc.	A8	A7	A5	2 <sup>ème</sup> T	A8	A5								A4	A6		
08-09 Déc.	A9	A8	A6		A9	A6	2 <sup>ème</sup> T							A5	Report		
15-16 Déc.	A10	A9	A7		A10	A7								Report	Report		
22-23 Déc.																	
29-30 Déc.																	
05-06 Jan.																	
Vacances de Toussaint																	
Vacances de Noël																	
Rassemblement																	
Téléthon																	
Animateur																	



### 3.7 LES LICENCES

Le détail des informations sur les licences peut être trouvé dans [l'annuaire officiel de la Fédération Française de basket Ball – Titre IV des règlements généraux, article 401 à 447](#).

Dans ce chapitre un résumé simplifié vous est proposé. En cas de litige, seul le règlement de la FFBB fait foi sauf en cas de modification explicitement exprimée.

Nota : Toute personne se présentant à une formation qualifiante du comité des Yvelines de Basket Ball, doit présenter une licence fédérale de l'année en cours, avec un certificat médical de « non contre-indication » à l'exercice du basket valide (si la licence est non joueur).

Sont concernés : les formations Entraîneur (Animateur, Initiateur, P1) et les formations Arbitre Départemental.

#### 3.7.1 Les familles de licence

Toute demande de licence devra obligatoirement indiquer la 1ère famille du licencié. Ces familles sont : Joueur, Technicien, Officiel, Dirigeant et Basket Santé.

Tout licencié qui pratique le basket-ball en loisir ou en compétition (y compris Basket en Entreprise) sera considéré comme Joueur en 1ère famille.

**Les Joueurs doivent nécessairement être licenciés au sein du club pour lequel ils évoluent.**

#### 3.7.2 Les catégories de licence

Toute demande de licence devra obligatoirement indiquer la catégorie de licence. Cette catégorie est déterminée au regard de la 1ère famille du licencié. Les catégories de licences sont les suivantes :

Familles	Catégories
Joueur	U1
	U2
	...
	U20
	Senior
Technicien	Non diplômé
	Diplôme Fédéral
	Diplôme d'Etat
Officiel	Arbitre
	Officiel de Table de Marque (OTM)
	Commissaire
	Observateur
	Statisticien
Dirigeant	Elu
	Accompagnateur
	Salarié
Basket Santé	/

Conformément aux dispositions de l'article 401 du règlement FFBB, la licence confère le droit de participer aux activités fédérales. Ces droits sont conférés au regard de la 1ère famille du licencié et sont déterminés comme suit :

Fonctions autorisées	Joueur	Technicien	Officiel (arbitre)	Officiel (autres)	Dirigeant	Basket Santé
Joueur	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Technicien	NON	OUI	NON*	OUI	OUI	OUI
Officiel (arbitre)	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Officiel (autres)	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Dirigeant	NON	NON	NON	OUI	OUI	NON
Basket Santé	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI

\* : uniquement pour les officiels désignés. Un licencié de la famille technicien peut officier en tant qu'arbitre sur des rencontres ne nécessitant pas de désignation d'officiels.

*Sur les rencontres des clubs (hors désignation de la commission des officiels) tous les licenciés peuvent arbitrer sous couvert d'un certificat médical.*

### 3.7.3 Plus haut niveau de pratique

En complément de la catégorie, la demande de licence devra indiquer le plus haut niveau de pratique du licencié. Les plus hauts niveaux de pratique sont les suivants :

Familles	Plus haut niveau de pratique	Divisions correspondantes
Joueur	Championnat le plus élevé dans lequel le joueur est susceptible d'évoluer (uniquement pour les types C/C1/C2)	de Départemental à Jeep® ELITE/ LFB
Technicien Officiel Dirigeant	Territoire	Championnats départementaux et régionaux
	Championnat de France	Championnats de France seniors et Jeunes (à l'exception de ceux du Haut-Niveau)
	Haut-Niveau	Jeep® ELITE / PROB/ NM1 LFB / LF2

### 3.7.4 Les couleurs de licence

Les couleurs de licence sont attribuées en fonction de la nationalité des licenciés, de leur âge et du nombre de saisons sportives où ils ont été licenciés auprès de la FFBB.

Les couleurs de licence sont délivrées comme suit :

Couleur	Conditions
Blanc	Joueur mineur
Vert (JFL)	Joueur ayant 4 ans de licence FFBB entre 12 et 21 ans OU Joueur ayant été exclusivement licencié en France et n'ayant pas évolué au sein d'une institution scolaire, universitaire ou académique hors de France
Jaune (JNFL)	Joueur ressortissant d'un pays avec un accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale
Orange (JNFL extra UE)	Joueur ressortissant d'un pays sans accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

L'âge est constaté au 1er janvier de la saison en cours. Le nombre de saisons sportives de licence FFBB se constate au terme de la saison sportive précédente.

### 3.7.5 Les types de licence

La FFBB et ses organismes fédéraux délivrent les types de licences suivants :

- Licences Compétition : C // C1 // C2
- Mises à disposition : T // AS HN (Haut Niveau) // AS
- Autres licences : E // L // AGTSP (agents sportifs) // Basket Santé

Type de licence	Périodes d'attribution	Critères d'attribution
C	du 01/07 au 30/06	Personne n'ayant pas été licencié pour une association sportive française <u>ou étrangère la saison sportive précédente et/ou en cours.</u> Personne titulaire d'une licence la saison sportive précédente et <u>renouvelant sa licence pour la même association sportive affiliée à la FFBB</u> Personne qui aura bénéficié lors des deux dernières saisons, d'une mise à disposition (licence T) dans l'association sportive auprès de laquelle il sollicite une licence
C1	du 01/06 au 30/06 (N-1)	Personne sollicitant une licence qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
	du 01/07 au 30/11 ou du 01/12 au 29/02 (uniquement U15 et moins)	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.

C2	du 01/07 au 30/11	Personne sollicitant une licence, ne répondant pas aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive.
	du 01/12 au 29/02	Personne sollicitant une licence, répondant aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel et qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait pour une autre association sportive. Personne U18 et plus qui est licenciée dans une association ou société sportive liquidée judiciairement lors de la saison en cours ou lors de la saison précédente. Personne U17 et moins uniquement : - Si la personne est licenciée en année n, elle pourra déroger à la condition du changement de domicile pour obtenir une licence C2, à la condition nécessaire qu'elle justifie de l'accord du club quitté. - Si la personne n'est pas licenciée en année n, elle pourra bénéficier d'une C2, sans changer de domicile et sans justifier de l'accord du club où elle était licenciée en n-1 (Même principe que la période normale de mutation).
T	du 01/07 au 30/11	Joueur demandant à être mise à la disposition d'une autre association sportive, et qui : • est titulaire d'une licence « C » (ou ou qui en a fait la demande) • n'a participé à aucune rencontre lors de la saison en cours, • est âgé de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours.
L	Du 01/07 au 31/05	Joueur U19 et plus ne voulant pas participer à des compétitions avec une association ou société sportive • souhaitant participer uniquement à des entraînements • étant sélectionné pour participer à des sélections au niveau départemental, régional ou national.
Autres		Voir le règlement fédéral (article 410) : AS U20, AS, E, ...

Par exception, un licencié relevant de la catégorie d'âge U17 et moins, pourra bénéficier d'une licence JC2 entre le 1er décembre et le 29 février, sans justifier d'un changement de domicile ; en application des dispositions du tableau vu supra.

### 3.7.6 Documents à produire / Règles générales (licences C/C1/C2)

#### 1 / Certificat médical et questionnaire de santé

Conformément aux articles L. 231-2 du code du sport et L. 231-2-1 du code du sport, la délivrance d'une licence ouvrant droit à la pratique du basket par la FFBB est subordonnée :

- à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou du Basket-ball qui doit dater de moins d'un an (pratique loisir),

- à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du Basket-ball en compétition qui doit dater de moins d'un an (pratique compétitive).

La durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence.

Le renouvellement de la licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence FFBB, sans discontinuité dans le temps avec la précédente.

Le certificat médical d'absence de contre-indication permettra au licencié de renouveler sa licence pendant deux saisons sportives.

Pour renouveler sa licence, le licencié ou son représentant légal devra remplir un questionnaire de santé et attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

S'il répond à une ou plusieurs rubriques par la positive, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence.

### 1 / Constitution de la demande de licence

- Imprimé type de demande de licence dûment complété et comprenant obligatoirement informations suivantes, correspondant à la situation de chacun :
  - Certificat médical daté de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport et/ou du basket en compétition ou en loisir, pour :
    - toute création de licence,
    - toute reprise, après au moins 1 an d'arrêt d'une licence,
    - tout renouvellement de licence après 3 saisons sportives,
    - tout licencié ayant répondu positivement à au moins une rubrique du questionnaire de santé.
  - Pour tout renouvellement de licence : signer l'attestation que chacune des rubriques du questionnaire de santé donne lieu à une réponse négative,
  - Pour tout joueur souhaitant évoluer en championnat de NF1, NF2, NF3 et PNF ou NM2, NM3 et PNM : cocher l'attestation de la charte d'engagement (joindre obligatoirement la charte signée),
  - Pour les mineurs : cocher la case « autorisation » ou la case « refus » de l'autorisation de prélèvement et signer par les représentants légaux l'autorisation de prélèvement pour les contrôles
  - antidopage ; Demande ou refus d'adhésion à l'assurance de groupe d'assurance.
- Une photographie d'identité récente
- Le montant de la licence
- Une pièce d'identité sera exigée pour les :

- Personnes ayant 18 ans (au 1<sup>er</sup> janvier) au cours de la saison pour laquelle il sollicite une licence,
- Personne majeure demandant sa 1<sup>ère</sup> licence auprès de la FFBB,
- Personne majeure demandant une licence auprès de la FFBB qui évoluait en tant que mineur lors de sa dernière saison en France,
- Pour toute personne mutant, en cours ou au terme de la saison, vers un autre Comité Départemental,
- Pour les autres personnes, Il appartient au président de l'association sportive concernée de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant une licence.

### 3.7.7 Documents à produire / Règles Particulières

#### 3.7.7.1 La licence T

Le joueur désirant être mis à la disposition d'une autre association sportive devra adresser sa demande par lettre recommandée avec avis de réception :

- au Comité Départemental concerné lorsque l'association sportive d'accueil et l'association sportive d'origine relèvent d'un même Comité Départemental
- **au Comité Départemental** de l'association sportive d'accueil lorsque celle-ci relève d'un Comité Départemental différent de celui de l'association sportive d'origine.

La demande devra être formulée sur un imprimé spécial sur lequel devront figurer :

- la signature du/de la joueur concerné et, s'il-elle est mineur, l'autorisation de son représentant légal ;
- l'accord des Présidents-es en exercice des deux associations sportives concernées ;
- l'exposé des raisons sportives invoquées et des justifications avancées;
- l'accord de la Ligue Nationale de Basketball lorsque le joueur concerné est un joueur stagiaire, membre d'une association sportive de Haut-Niveau,
- En cas de changement de département, un exemplaire de l'imprimé est envoyé au Comité Départemental quitté afin qu'il puisse faire connaître ses observations, un exemplaire est envoyé au Comité Départemental d'accueil.

La demande de mise à disposition donne lieu à la perception d'un droit financier fixé, chaque année, par le Comité Directeur.

#### 3.7.7.2 La licence AS (Autorisation Secondaire)

La licence AS, délivrée dans les conditions du présent article permet qu'un sportif puisse à la fois évoluer au sein de son groupement sportif d'origine (Club Principal) et au sein d'une Équipe d'une catégorie d'âge et d'un niveau de pratique déterminés (Équipe d'Accueil) d'un autre groupement sportif (Club d'Accueil). Cette Autorisation Secondaire de pratiquer le Basket-ball en compétition, variété de licence C, est toujours spéciale et ne peut être délivrée que dans les cas suivants (nota : pour la licence AS HN, pour le Haut-Niveau : cf. règlement généraux de la FFBB) :

- Licence AS U20
  - La licence AS U20 ne pourra être délivrée que si le Club Principal ne possède pas d'équipe U20 engagée OU qualifiée pour un championnat U20 ou une compétition de niveau égal ou supérieur à celui où opère l'équipe d'Accueil.
  - Une équipe d'Accueil ne pourra bénéficier au maximum, lors de la saison sportive, que de 4 licences AS U20.
  - Le demande de licence AS U20 devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental où évolue l'équipe d'accueil et sera composée d'un imprimé spécial prévu à cet effet et des droits financiers correspondants.
- Licence AS
  - L'AS ne pourra être délivrée que si le Club Principal et le Club d'accueil appartiennent à la même CTC homologuée par la FFBB
  - Les AS ne seront accordées que pour une seule inter-équipe d'un club de la CTC. Un joueur ne pourra être titulaire que d'une seule AS au cours de la même saison. Pour les catégories séniors, la délivrance d'une AS ne permet pas au licencié de participer à des compétitions d'un niveau supérieur à la NM3/NF3.
  - Un joueur ayant participé à une ou des compétitions d'un niveau supérieur à la NM3/NF3 ne peut obtenir la délivrance d'une licence AS **et participer à des rencontres avec celle-ci**. Le non-respect de ces dispositions entrainera la perte par pénalité **de la ou** des rencontres concernées. Les équipes des clubs membres d'une CTC devront respecter les règles en vigueur en matière de brûlage, à savoir :
    - Dans les catégories séniors **et championnat de France Jeunes**, 5 joueurs titulaires d'une licence C, C1 ou C2 dans le club engageant l'inter-équipe seront brûlés et ne pourront participer aux compétitions d'un niveau inférieur
    - **En championnat régional Jeunes exclusivement, lorsqu'une liste de joueurs brûlés est prévue par les règlements, les joueurs brûlés d'une interéquipe doivent obligatoirement être titulaires d'une licence C, C1, C2 ou T délivrée auprès d'un club membre de la CTC dont 3 dans celui qui a engagé l'interéquipe.**
  - La liste des joueurs brûlés devra être adressée à la Commission Sportive compétente avant le début des championnats.
  - La demande de licence AS devra être adressée à la Commission de Qualification du Comité Départemental où évolue l'équipe d'accueil et sera composée d'un imprimé spécial prévu à cet effet et des droits financiers correspondants.

### 3.7.7.3 La licence Loisir

Cette licence autorise le joueur à :

- S'entraîner avec l'association ou société sportive de son choix. Dans le cas où le joueur Loisir souhaite prendre une licence compétition dans la même association ou société sportive l'année suivante, il lui sera délivré, une licence de type «C».

Pour toute licence compétition au sein d'une autre association sportive, il obtiendra une licence de type «C1», durant la période normale de mutation.

- Participer à des sélections

Pour des rencontres départementales, il est toléré que des personnes ayant une licence Loisir puissent officier en tant qu'arbitre « club », officiel de table de marque, coach et responsable de salle.

### 3.7.8 Acheminement de la demande de licence

#### 1. Document à adresser à l'association sportive

Toute personne qui sollicite une licence devra adresser les documents (tels que prévu aux articles 411 et suivants) à l'association sportive auprès de laquelle il sollicite une licence.

#### 2. Documents à adresser dans le cadre d'une mutation (Licences C1 ou C2)

Le licencié qui désire muter doit :

- Informer par pli recommandé **avec accusé de réception** l'association sportive quittée sur le formulaire fourni par le Comité Départemental. Le cas échéant, le recommandé est à adresser au Comité Départemental de l'association sportive dissoute ou mise en sommeil ;
- Signer une demande de licence pour l'association sportive où il désire jouer, à laquelle il joindra un duplicata de la lettre envoyée à l'association sportive quittée et le récépissé d'envoi recommandé, ainsi qu'une pièce d'identité dans le cas où il changerait de Comité Départemental ;
- Joindre la licence de la saison en cours dans le cadre d'une mutation à caractère exceptionnel lorsqu'il existe déjà une licence pour la saison en cours.

### 3.7.9 Saisie des licences par les clubs (associations sportives)

Pour les créations ou renouvellements de licence, les associations pourront saisir directement les informations nécessaires à la délivrance de la licence. Dans ce cas, elles devront respecter les dispositions suivantes :

1. Dans les huit jours ouvrables suivant la saisie de la licence, l'association devra envoyer les éléments du dossier de demande de licence, par tout moyen justifiant de l'envoi du dossier au Comité Départemental ou à la Ligue Régionale (s'il s'agit d'une association hors métropole), compétent(e) sous couvert de la responsabilité de son Président.

2. Le Comité Départemental ou la Ligue Régionale (hors métropole) dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception du dossier pour étudier la demande :

a) Si le dossier est complet, la date de qualification sera acquise rétroactivement au jour de la date de saisie de la licence par le club,

b) Si le dossier est incomplet ou non conforme, le Comité Départemental ou Ligue Régionale (hors métropole) pourra procéder au retrait de la qualification conformément aux dispositions du Titre IX des Règlements Généraux FFBB.

3. En application du principe Silence Vaut Acceptation (SVA), toute demande de licence est réputée acceptée en cas de silence gardé par l'organe fédéral compétent dans un délai de deux mois.

### 3.7.10 Le surclassement

Le surclassement est la faculté donnée à un licencié déjà régulièrement qualifié dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.

Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer, le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral (voir tableau ci-après).

Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueurs déjà régulièrement qualifiés-es dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle **du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au Comité Départemental**. Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.

Le joueur pourra soit sur le formulaire de licence de la FFBB après avoir répondu au questionnaire de santé, faire remplir la partie « sur-classement » par le médecin compétent.

Soit si le sur-classement est demandé après le premier dépôt durant la même saison de la licence, utiliser un nouveau formulaire de la FFBB afin de faire remplir par le médecin compétent la partie « sur-classement ».

Un certificat médical portant la formule « apte à la pratique du basketball en compétition dans la catégorie supérieur » sera également accepté.

Pour les sur-classements nécessitant un accord spécifique, un certificat d'aptitude, disponible sur le [site internet de la FFBB](#) est également nécessaire. Il est important de le photocopier sur une feuille de la bonne couleur (correspondant à la couleur dans le tableau qui suit : bleu pour le médecin agréé ou jaune pour le médecin fédéral).

SURCLASSEMENTS PAR CATEGORIE					
SAISON 2018 / 2019 (âge au 01/01/2019)					
SENIORS	1998 et Avant	COMPETITION DEPARTEMENTALE		COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U20	1999	OUI	Automatique	Automatique	Automatique
U19	2000	OUI	Automatique	Automatique	Automatique
U18	2001	OUI	Vers Seniors : Médecin de famille	Vers Seniors : Médecin de famille	Vers Seniors : Médecin de famille
U17	2002	OUI	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin de famille	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers Senior : Médecin agréé
U16 Masculin	2003	OUI	Vers U20 : Médecin de famille	Vers U20 : Médecin de famille	Vers Senior : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	2003	OUI	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers U20 : Médecin de famille Vers Senior : Médecin agréé	Vers Senior : Médecin Régional
U15 Masculin	2004	OUI	Vers U17 : Médecin de famille	Vers U17 : Médecin agréé	Vers U18 : Médecin fédéral + avis DTN
U15 Féminin	2004	OUI	Vers U18 à U20 : Médecin de famille	Vers U18 à U20 : Médecin agréé	Vers U18 à U20 : Médecin agréé Vers Senior : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Masculin	2005	OUI	Vers U17 : Médecin agréé	Vers U17 : Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	2005	OUI	Vers U18 : Médecin de famille	Vers U18 : Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U13	2006	OUI	Vers U15 : Médecin de famille	Vers U15 : Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U12	2007	OUI	Vers U15 : Médecin de famille	Vers U15 : Médecin agréé	Médecin fédéral + avis DTN
U11	2008	OUI	Vers U13 : Médecin de famille	Vers U13 : Médecin agréé	Impossible
U10	2009	NON	Impossible	Impossible	Impossible
U9	2010	OUI	Vers U11 : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	2011	NON	Impossible	Impossible	Impossible
U7	2012	OUI	Vers U9 : Possible par médecin de famille sous réserve d'être licencié 2 ans dans la catégorie	Impossible	Impossible

Liste des médecins départementaux agréés par la FFBB

<p>Dr RESTOUT Philippe 4, place M. Berteaux 78400 Chatou Tél : 01 39 52 28 93</p>	<p>Dr PANEL Jean Centre de Médecine Sportive, Cour de la Piscine, rue L. Lagrange 78190 Trappes Tél : 01 30 62 39 83</p>
<p>Dr CERUTTI 16, place de l'Europe 78120 Rambouillet Tél : 01 34 85 65 66</p>	<p>Dr MARTIN Bernard 25, av Pierre Curie 78210 St Cyr l'Ecole Tél : 01 30 45 45 25</p>
<p>Dr LOCHON Gérard 29, Bd Victor Hugo 78300 Poissy Tél : 01 39 05 28 28</p>	<p>Dr DUSSEIN 19, rue de Villiers 78300 POISSY Tél : 01 39 65 16 38</p>
<p>Dr CHIRON Pierre 36, rue de Lorraine 78200 Mantes La Jolie Tél : 01 34 77 21 64</p>	<p>Dr CHAHUNEAU Julien CH POISSY, 10 rue du Champs Gaillard 78300 POISSY Tél : 01 39 27 40 50</p>
<p>Dr OECHSLI Christian 24, rue de la Montjoie 78750 Mareil-Marly Tél : 01 39 16 58 33</p>	<p>Dr CHARDIN Eric 13 rue des Prêcheurs 78300 Poissy Tél : 01 30 74 32 48</p>

### 3.8 LA CHARTE DE L'ARBITRAGE

La Charte de l'arbitrage est une convention qui définit les règles en matière d'arbitrage entre les associations sportives et la Fédération Française de Basket-Ball.

*Elle est consultable sur le site Internet de la FFBB et du CDYBB.*

#### Indemnisation Rencontre

L'indemnité d'arbitrage pour une rencontre départementale, est composée de la prime de match = 26 euros (ou 20 euros pour les rencontres jeunes) et un défraiement kilométrique de 0.36 centimes d'euros par kilomètre pour la saison 2017-2018.

- Plus de prime plancher depuis la saison 2014-2015
- Paiement via une caisse de péréquation pour les championnats PRM et PRF.
- Contrôle des présences des officiels sur les rencontres par la commission sportive adultes.

#### RAPPEL

Un arbitre départemental peut se mettre indisponible sur 7 week-ends sportifs selon la nouvelle charte de l'arbitrage.

1 week-end peut être une rencontre, deux rencontres ou 3 rencontres

Un arbitre se doit d'être assidu.

Un arbitre doit être présent sur le lieu d'une rencontre 30 minutes avant l'heure du début du match.

#### Conclusion

Plus nous serons vigilants, meilleur sera le travail de répartition. Toutes les demandes seront à envoyer à l'adresse suivante :

[repartiteur.officiels@basketyvelines.com](mailto:repartiteur.officiels@basketyvelines.com)

Nous vous rappelons que toutes les rencontres de préparations (dites matchs amicaux) doivent être déclarées au CDYBB.

## 3.9 CAISSE DE PEREQUATION

### 3.9.1 Préambule

Une caisse de péréquation, relative au règlement des frais d'arbitrage pour les compétitions PRM, PRF est constituée et gérée par le Comité Départemental.

Un forfait annuel de frais d'arbitrage sera versé par les clubs selon la catégorie de leurs équipes disputant ces championnats. Le Comité Départemental reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation par le Répartiteur de la commission des officiels.

Le forfait annuel comprend les frais kilométriques moyens et les indemnités de rencontres.

Le montant du forfait correspond à l'indemnisation des arbitres pour toutes les rencontres des championnats cités ci-dessus. Il ne prend pas en compte l'indemnisation pour les rencontres de Coupe des Yvelines.

### 3.9.2 Règlement

#### 3.9.2.1 Article 1 : Détermination du forfait annuel

Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes et du nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il peut être réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison sportive précédente.

#### 3.9.2.2 Article 2 : Versement et montant du forfait annuel

Chaque saison sportive, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.

Pour toutes les compétitions ce forfait sera versé en 3 fois sur un appel de fonds du Trésorier du Comité Départemental ou par délégation du responsable de la caisse péréquation de la commission des officiels selon les modalités suivantes :

Division	Montant Global	A Payer au		
		15 Septembre	1 <sup>er</sup> Décembre	15 Février
PRM	1110 €	370 €	370 €	370 €
PRF	960 €	320 €	320 €	320 €

#### 3.9.2.3 Article 3 : Pénalité financière en cas de non-paiement

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière définie chaque année par le Comité Directeur (cf. §3.5).

#### 3.9.2.4 Article 4 : Bilan annuel

Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque groupement sportif par championnat au plus tard lors de l'Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental.

### **3.9.2.5 Article 5 : Comptes en fin de saison / solde**

En fin de saison sportive, la caisse de péréquation calculera le montant exact des frais d'arbitrage de chaque championnat concerné pour la saison écoulée. Cette somme permettra de fixer le montant du solde. Le montant général des frais par championnat permettra de fixer le montant du forfait annuel pour la saison suivante.

### **3.9.2.6 Article 6 : Indemnisation des arbitres**

Les arbitres seront indemnisés par le Comité Départemental sous forme de virement bancaire.

Les arbitres devront fournir avec leur fiche de renseignements un relevé d'identité bancaire. Les virements seront effectués tous les mois, après contrôles par le responsable de la caisse de péréquation au sein de la commission des officiels de la présence de l'arbitre à la rencontre à l'aide des feuilles de marque. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les arbitres ont officié durant la période concernée.

### **3.9.2.7 Article 7 : Forfait simple**

En cas de forfait d'une équipe déclarée le jour de la rencontre, le montant de l'indemnité sera prélevé sur le montant forfaitaire du championnat concerné dont dépend l'équipe en cause. Toutefois, la pénalité due pour cause de forfait sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club forfait.

### **3.9.2.8 Article 8 : Forfait général**

En cas de forfait général d'une équipe, le montant versé au titre de la caisse de péréquation sera restitué au club, déduction faite du prorata des indemnités d'arbitrages correspondant aux rencontres de championnat qui se seront déroulées lors de la déclaration du forfait général. La pénalité due pour cause de forfait général sera recouvrée directement par le Comité Départemental auprès du club concerné.

### **3.9.2.9 Article 9 : Cas non prévus**

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité Départemental après étude par la caisse de péréquation.

## **3.10 LA CHARTE DES EDUCATEURS & ENTRAINEURS DES YVELINES**

### **3.10.1 Rôle et devoirs de l'éducateur / entraîneur**

Le CDYBB est engagé dans la démarche « Esprit sportif partagé », qui a pour principal objectif de sensibiliser sur la prévention de toutes les formes d'incivilités dans le domaine des sports d'équipe et en particulier le basket-ball, le football, le rugby et le handball.

Pour ce faire des modules de sensibilisation ont été intégrés aux 3 niveaux de formations d'entraîneurs proposés par le CDYBB78 : animateur, initiateur et P1

Ainsi, nous attendons des éducateurs / entraîneurs de notre département qu'ils s'engagent :

- à développer la sociabilité et l'esprit d'équipe et à privilégier le jeu sur l'enjeu, quelles que soient les catégories et en priorité pour les catégories U9 et U11 (Ecole de Basket),
- à ne s'occuper que de leurs joueuses/joueurs et du jeu qu'ils produisent, à respecter les adversaires et à ne pas critiquer les officiels, avant, pendant et après la rencontre,
- à motiver, féliciter leurs joueuses/joueurs dans leurs réussites et à les encourager dans leurs difficultés (ne pas faire que des reproches !),
- à être positif dans leurs observations ou remarques vis-à-vis de leurs joueuses/joueurs tout au long de la saison, même dans la défaite, à rester humble dans la victoire,
- à être le garant de la progression de leurs joueuses/joueurs qui passe obligatoirement et inévitablement par un temps de jeu sur le terrain le jour de la rencontre. Ce temps de jeu peut être fluctuant en fonction de chaque joueuse/joueur et de son évolution personnelle mais doit tendre au minimum vers un 1/3 de la rencontre et au maximum vers les 2/3,
- à développer des valeurs de loyauté, de solidarité, de fraternité, d'exemplarité, de tolérance sur les terrains comme dans la vie et à combattre toute forme de discrimination, d'incivilité et de violence dans le sport.

### **3.10.2 Contenus technico-tactiques : championnats départementaux U9 et U11**

La Commission Technique préconise les principes technico-tactiques suivants :

- Pratiquer une défense individuelle stricte (aucun joueur ou joueuse en notion d'aide défensive),
- Privilégier la défense tout terrain,
- Les prises à deux défenseurs sur le porteur de balle sont interdites,
- Les défenses de zone demi-terrain ou tout terrain type zone press sont interdites,

- Ne plus chercher à gagner le ballon si la domination de votre équipe est trop importante mais laisser l'adversaire s'approcher de votre panier afin de le laisser tirer,
- Une de vos priorités doit être de développer le jeu rapide,
- En attaque placée : jouer sans « intérieur », utiliser une organisation type attaque en fer à cheval, rechercher le 1 contre 1 et développer le passe et va,
- Les écrans entre deux joueurs dans le jeu et sur remise en jeu sont strictement interdits,
- Vous devez respecter le règlement qui se trouve au dos de la feuille de marque et ne pas faire de changement dans la dernière période de la rencontre,

Tout non-respect de la charte d'éthique ou des interdictions énoncées ci-dessus doit être signalé au dos de la feuille de marque dans la partie réserves. Vous pouvez également contacter la Commission Technique par mail en cas de non-respect de nos recommandations.

Notre volonté n'est pas de sanctionner mais d'expliquer le bien fondé de nos propositions.

Les Commissions Sportives Jeunes et Technique se réservent le droit de prendre une décision après avoir réalisé une enquête.

### **3.10.3 Contenus technico-tactiques : championnats départementaux U13**

La Commission Technique préconise les principes technico-tactiques suivants :

- vous pouvez utiliser une défense individuelle demi-terrain avec aide défensive côté opposé au ballon (vous devez rechercher la contestation de la passe coté ballon),
- la prise à deux joueurs est interdite sur le porteur de balle, tolérée si elle est exceptionnelle et à l'initiative d'un joueur ou d'une joueuse et non pas le fruit d'un travail collectif préparé à l'entraînement,
- privilégier la défense individuelle tout terrain de type Run and Jump (attaque du porteur de balle avec changements de défenseurs à base de permutations et rotations défensives mais sans prises à deux défenseurs sur porteur de balle),
- les défenses de zone demi-terrain ou tout terrain type zone press sont interdites,
- une de vos priorités doit être de développer le jeu rapide,
- les écrans dans le jeu sont strictement interdits, mais tolérance de la pose d'un écran sur remise en jeu sous réserve que les écrans soient posés et utilisés selon les règles de l'art (aucun écran mobile),

Tout non-respect de la charte d'éthique ou des interdictions énoncées ci-dessus doit être signalé au dos de la feuille de marque dans la partie réserve. Vous pouvez également contacter la Commission Technique par mail en cas de non-respect de nos recommandations.

Notre volonté n'est pas de sanctionner mais d'expliquer le bien fondé de nos propositions.

Les Commissions Sportives Jeunes et Technique se réservent le droit de prendre une décision après avoir réalisé une enquête.

#### **3.10.4 Contenus technico-tactiques : championnats départementaux U15**

La Commission Technique préconise les principes technico-tactiques suivants :

- la défense individuelle demi ou tout terrain est obligatoire,
- vous devez privilégier la défense individuelle tout terrain de type Run and Jump ou Run and Trap (attaque du porteur de balle avec changements de défenseurs à base de permutations et rotations défensives ou à base de prises à 2 avec rotations défensives, en particulier le long des lignes de touches),
- les défenses de zone demi-terrain ou tout terrain type zone press sont interdites,
- vous devez développer le jeu rapide avec votre équipe,
- la pose d'écran sur les remises en jeu et dans le jeu est tolérée, sous réserve que les écrans soient posés et utilisés selon les règles de l'art (aucun écran mobile).

Tout non-respect de la charte d'éthique ou des interdictions énoncées ci-dessus doit être signalé au dos de la feuille de marque dans la partie réserve. Vous pouvez également contacter la Commission Technique par mail en cas de non-respect de nos recommandations.

Notre volonté n'est pas de sanctionner mais d'expliquer le bien fondé de nos propositions.

Les Commissions Sportives Jeunes et Technique se réservent le droit de prendre une décision après avoir réalisé une enquête.

## **3.11 TROPHEE ET CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF**

### **3.11.1 Présentation du trophée**

L'Esprit Sportif qualifie un acte en « geste moral » empreint d'équité, d'élégance et de loyauté. « Etre fair-play », c'est adopter auparavant, pendant et après les compétitions et les entraînements, un code de conduite qui permet de régir à la fois les règles strictes d'une pratique avec une interprétation favorable à l'esprit de jeu, et celles humaines et fondamentales du respect des autres et de soi-même.

Objectifs de ce trophée :

- protéger le sport contre toute forme de violence et de tricherie.
- défendre l'éthique sportive.
- développer la promotion de l'Esprit Sportif.
- agir pour favoriser les aspects positifs et exemplaires de la pratique sportive.
- valoriser les clubs dont le comportement de leurs licenciés est exemplaire.

A qui s'adresse le trophée :

- A tous les clubs de Basket Ball possédant au moins trois équipes dont une senior ayant participé entièrement à un championnat départemental (les équipes évoluant au niveau régional ou national ne sont pas comptabilisées dans ce challenge).

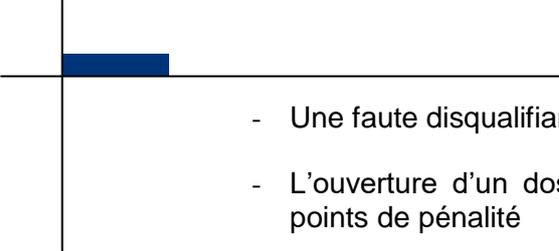
### **3.11.2 Déroulement et modalité du trophée**

Déroulement du trophée :

- La charte prendra effet à compter du 1er octobre de la saison, le président de chaque club s'engage à ce que la charte de l'esprit sportif soit lue à haute voix à tous les dirigeants de son club. Les entraîneurs et éducateurs veilleront à ce que cette charte soit lue par l'intermédiaire des capitaines de chaque équipe à leurs coéquipiers avant le premier match de championnat (un exemplaire doit être remis à chaque éducateur).
- En renvoyant avant le 30 septembre de la saison au Comité Départemental des Yvelines la charte de l'esprit sportif signée du président, du conseiller technique du club et du référant arbitre du club, le club s'engage à faire appliquer la charte de l'esprit sportif à ces licenciés.

Modalités du challenge :

- Un classement sera effectué en tenant compte des pénalités obtenues par les clubs et au prorata du nombre de matchs effectués pendant la saison dans leurs championnats respectifs (jeunes et seniors).
- Les pénalités sont :
  - Une faute technique : 1 point de pénalité
  - Une faute disqualifiante sans rapport : 2 points de pénalité

- 
- Une faute disqualifiante avec rapport : 5 points de pénalité
  - L'ouverture d'un dossier de discipline (départemental, régional ou fédéral) : 5 points de pénalité
  - Dans le cas où les fautes ci-dessus sont commises par un entraîneur en fonction, la valeur des pénalités sera doublée.
- Le club classé premier recevra le trophée de l'Esprit Sportif.
  - Les clubs qui n'auront pas eu de pénalité au cours de la saison, se verront attribuer un diplôme de l'Esprit Sportif.
  - Les clubs seront classés par ordre croissant des points,
  - Les clubs ex-æquo seront départagés, par le nombre d'arbitres (arbitres club inclus), d'officiels de table de marque et d'entraîneur ayant suivi une formation départementale,
  - Tout cas particulier, incident non répertorié ci-dessus, sera examiné par la commission de l'Esprit Sportif.

Parution du classement du challenge :

- Le classement paraîtra à trois reprises sur le procès-verbal du comité directeur et sur le site Internet du Comité au cours de la saison,
- Le challenge est clôturé à la fin des championnats et coupes (phases finales incluses),
- La remise des prix aura lieu à l'occasion de l'assemblée générale de notre comité.

### 3.11.3 Charte de l'esprit sportif

Tout basketteur, débutant ou confirmé s'engage à :

- Se conformer aux règles et à l'esprit du jeu.
- Respecter les partenaires et adversaires, dirigeants et officiels ainsi que le public.
- Serrer la main aux joueurs et entraîneur de l'équipe adverse, aux arbitres et officiels de table de marque, avant et après chaque rencontre, quel qu'en soit l'issue.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Etre maître de soi en toutes circonstances.
- Rechercher la loyauté, la solidarité, la fraternité, la tolérance sur et hors terrains.
- Refuser toute forme de dopage.
- Refuser toute forme de racisme.
- Rester humble dans la victoire et accepter la défaite.
- Respecter les installations extérieures et intérieures (gymnase, vestiaires, gradins, parking ainsi que la propreté des lieux).

Sur la réflexion de la citoyenneté et les valeurs du sport, je m'engage, en tant que président de l'association, à faire respecter cette charte par tous les licenciés de mon club et à l'afficher dans le gymnase.

Nom du club :

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom du président et signature :

Nom du conseiller technique et signature :

Nom du référant arbitre et signature :



---

## 4. LISTE DES ASSOCIATIONS AFFILIEES

---

La liste sera diffusée en septembre après la ré-affiliation des clubs.

## 5. LE REGLEMENT SPORTIF DES CHAMPIONNATS DES YVELINES

---

### 5.1 GENERALITES

#### 5.1.1 Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux), le Comité Départemental des Yvelines organise et contrôle les épreuves sportives départementales.

2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental des Yvelines sont :

- Le championnat senior Pré-National Masculin (PRM),
- Le championnat senior Pré-National Féminin (PRF),
- Le championnat senior Départemental Masculin 2 (DM2),
- Le championnat senior Départemental Féminin 2 (DF2),
- Le championnat seniors Départemental Masculin 3 (DM3),
- Le championnat départemental U20 masculin et féminin,
- Les championnats départementaux jeunes (U18F, U17M et U15, U13, U11, U9 masculins et féminins),
- Le cas échéant, en application des règlements régionaux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales,
- Les coupes du Comité,
- Les Tournois, Coupes, Challenges.

#### 5.1.2 Article 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental, exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

#### 5.1.3 Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.

2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.

3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4. Sous réserve des dispositions susvisées, les groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et

acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.

#### **5.1.4 Article 4 – Billetterie, invitations**

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (groupement sportif, CD ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.

2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.

3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C. N. O. S. F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales donnent droit à l'entrée.

#### **5.1.5 Article 5 – Règlement sportif particulier**

1. Un règlement sportif particulier peut être adopté par le Comité des Yvelines afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play off, play down...), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.

2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent sera applicable.

### **5.2 CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE**

#### **5.2.1 Article 6 – Lieu des rencontres**

Toutes les salles ou les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être homologués (dans la mesure du possible) et équipés conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel de la FFBB.

Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleur des maillots...)

#### **5.2.2 Article 7 – Mise à disposition**

Le Comité des Yvelines peut, pour leurs épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur leur territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

#### **5.2.3 Article 8 – Pluralité de salles ou terrains**

1. Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 14 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible) et de l'horaire s'il n'est pas fixé par les instances sportives.

Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.

2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-Ball se déroule à l'heure prévue.

3. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné encourt une sanction qui peut aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

#### **5.2.4 Article 9 – Situation des spectateurs**

Lorsque dans une salle ou un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum de un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, §3 du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

#### **5.2.5 Article 10 – Suspension de salle**

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du groupement sportif concerné.

#### **5.2.6 Article 11 – Responsabilité**

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

#### **5.2.7 Article 12 – Mise à disposition des vestiaires**

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

#### **5.2.8 Article 13 – Vestiaires arbitres**

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un portemanteau, une table, deux chaises et un miroir.

#### **5.2.9 Article 14 – Ballon**

1. Se conformer au tableau « tailles des ballons » (page 8).
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

#### **5.2.10 Article 15 – Equipement**

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux assistants et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint. Toutefois, un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

4. Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe recevante et son panier sont situés à gauche des officiels de la table de marque. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord.

5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche d'alternance, signaux de fautes d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipes) est celui prévu au règlement officiel (article 4D).

6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de pallier leur défection.

7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.

#### **5.2.11 Article 16 – Durée des rencontres**

1. Se conformer au tableau « durée des rencontres » (page 8).

2. Si l'intervalle entre les mi-temps est supérieur à 5 minutes il peut être ramené à 5 minutes avec l'accord des deux équipes en présence.

### **5.3 DATE ET HORAIRE**

#### **5.3.1 Article 17 – Organisme compétent / horaires imposés**

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application.

2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la Commission Sportive Départementale (PRM, DM2 et PRF). Pour les autres championnats, l'horaire est fixé par l'association sportive recevante et doit être fourni à l'association sportive visiteuse via « la plateforme FBI » au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre.

Les rencontres des équipes de PRM et DM2 seront programmées le samedi à 20h30. Les rencontres des équipes de PRF seront programmées le dimanche à 15h30.

Les rencontres des équipes de DM3 devront se dérouler le samedi à partir de 19h30 et de DF2 le dimanche après-midi avant 17h30. Tout autre horaire devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux groupements sportifs.

Pour les rencontres U20, l'horaire par défaut est le dimanche à 11h.

Les matchs de jeunes et d'U20 peuvent se dérouler soit le samedi soit le dimanche.

3. Dans le cas où deux groupements sportifs devant se rencontrer auraient des désirs opposés, et en l'absence de restrictions émises en temps voulu par le groupement sportif réclamant, la priorité sera accordée au groupement sportif recevant.

4. Les horaires fixés donneront un espacement minimum, entre les débuts de matchs, de 1h30 pour les catégories jusqu'à U15 inclus et de 2h00 pour les autres catégories.

5. Les horaires doivent prendre en compte les contraintes définies dans le tableau suivant en ce qui concerne les horaires de départ et de retour de l'équipe visiteuse (hors accord entre les deux clubs) :

Catégorie	Jour	Départ	Retour
Seniors	Samedi	16h00	Minuit
	Dimanche	8h00	20h00
U17, U18, U20	Samedi	13h15*	22h00
	Dimanche	8h00	20h00
U13, U15	Samedi	13h15*	20h30
	Dimanche	8h00	18h00
U9, U11	Samedi	13h15*	19h00
	Dimanche	8h30	18h00

- \* : Départ à 13h15 au plus tôt : ce qui signifie que la première rencontre ne peut raisonnablement pas débuter avant 14h00 (durée de transport, préparation et échauffement, sauf si les deux clubs sont d'accords pour avancer cet horaire)

#### 6. Créneaux réservés pour les sélections départementales

La Commission Technique rappelle que le dimanche matin est utilisé, d'Octobre à Février, pour rassembler les catégories U12 et U13 masculins et féminins et de Décembre à Février pour rassembler les catégories U14 masculins et féminins, en vue de la préparation des sélections. Il est donc demandé aux associations sportives d'éviter de programmer les rencontres de ces catégories le dimanche matin au cours des périodes indiquées.

7. Avance, Report ou inversion des rencontres : afin de faciliter la planification, plusieurs possibilités sont envisageables :

- Avance : la date d'une rencontre peut être avancée par l'accord des Clubs concernés, en tenant compte du délai prévu par le présent règlement.
- Report : pour reporter un match, il faut un motif sérieux et véritable (terrain impraticable, pas de salle ...). L'absence de l'entraîneur ou d'un joueur, la blessure ou la maladie d'un joueur ne constitue pas un motif suffisant de report. **Ce sont des aléas de la compétition.**

*REMARQUE : En cas de rencontre avancée ou reportée, il sera obligatoirement précisé sur la feuille de marque : rencontre du .../... jouée le .../ ...*

- Inversion : lorsque les conditions locales d'accueil ne permettent pas l'organisation d'une rencontre telle que prévue dans le calendrier, il est possible d'inverser les rencontres « aller-retour », avec l'accord des deux clubs concernés.

Ces demandes doivent faire obligatoirement l'objet d'une dérogation sur « la plateforme FBI » et validées par les 2 clubs. Ceci permet de saisir vos résultats et de prévenir les Commissions Sportives.

#### 8. Convocation via la plateforme FBI :

Chaque groupement sportif recevant est tenu de renseigner sur la plateforme FBI les dates, heures et lieux des rencontres à « horaires non-imposés » au plus tard 15 jours avant la rencontre.

Simultanément, le même jour chaque groupement sportif recevant devra informer par un simple mail les autres clubs concernés que la plateforme FBI a été mise à jour. En précisant les dates et heures des rencontres.

En cas de différent, seuls les horaires et lieu renseignés sur « la plateforme FBI » pourront être pris en considération. Les écrits échangés pourront éventuellement permettre à la Commission Sportive de trancher le cas échéant.

#### 9. Délai pour les envois des convocations

Le groupement sportif recevant est obligatoirement tenu de prévenir le correspondant du groupement sportif adverse, ainsi que le Comité Départemental, du jour, de l'heure de la rencontre et des moyens de communication permettant de se rendre à son terrain, de façon que les destinataires soient en possession de ces renseignements au plus tard 15 jours avant la rencontre (article 18).

La non-application de cette règle pourra entraîner le forfait du groupement sportif recevant, sur réclamation du groupement sportif visiteur.

En conséquence, les correspondants des groupements sportifs prendront toutes dispositions utiles pour respecter cet impératif.

### 5.3.2 Article 18 – Modification

1. Toutes les rencontres des matchs « aller » doivent avoir été jouées avant le 1<sup>er</sup> match « retour ». Tout litige sera examiné par la commission sportive qui pourra décider, au maximum, la perte de la rencontre par pénalité pour les groupements sportifs concernés.

2. Il ne peut y avoir plus de 2 reports consentis pour une même rencontre sauf cas exceptionnel, avec justificatif.

3. Les Commissions Sportives ont qualité pour modifier les conditions d'une rencontre du calendrier officiel sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés ou l'accord des deux clubs sur le système « FBI CLUB » dans la case réservée au changement de jour et/ou d'horaire et/ou de salle au moins 12 jours avant la date officielle du calendrier.

Toute demande hors délai entraînera un manquement (voir tableau page 13).

4. Le groupement sportif sollicité par cette dérogation devra donner sa réponse dans un délai de 5 jours à partir de la date de la demande.

5. Les Commissions Sportives peuvent refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au maximum 5 jours avant la date officielle du calendrier.

6. A titre exceptionnel, les Commissions Sportives sont compétentes pour fixer, de sa propre autorité, l'heure et la date des rencontres prévues au calendrier officiel afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.

### **5.3.3 Article 19 – Demande de remise de rencontre**

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre du championnat ou de coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.

2. Les Commissions Sportives sont seules compétentes afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.

3. En cas de rencontre remise, la qualité de joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 54.

4. Il ne peut pas y avoir de rencontre reportée au motif qu'il n'y a pas d'arbitres officiels même avec l'accord des clubs présents. La rencontre doit se dérouler conformément à l'article 29 (Officiels).

5. **IMPORTANT** : Toutes les demandes de dérogations doivent passer obligatoirement par « la plateforme FBI » via Internet.

6. En cas d'indisponibilité de la salle, le CDYBB se réserve le droit de missionner une personne pour aller vérifier la véracité de l'information.

## **5.4 FORFAIT ET DEFAULT**

### **5.4.1 Article 20 – Insuffisance de joueurs**

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre-deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission sportive délégataire décide alors de la suite à donner.

### **5.4.2 Article 21 – Retard d'une équipe**

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes.

L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

#### **5.4.3 Article 22 – Equipe déclarant forfait**

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, le répartiteur des arbitres (en cas d'arbitres désignés), les officiels désignés et son adversaire.

Une confirmation écrite doit être adressée simultanément par courriel aux mêmes destinataires que précédemment.

Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.

#### **5.4.4 Article 23 – Effets du forfait**

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

2. Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après le forfait – les frais de déplacement seront calculés sur la base de trois voitures au tarif officiel FFBB du kilomètre parcouru.

3. Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match « retour » à l'extérieur.

4. En cas de forfait d'un groupement sportif, lors d'une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, le groupement sportif défaillant s'expose au remboursement des divers frais d'organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus (§ 2).

5. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes seront passibles de sanctions.

6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

#### **5.4.5 Article 24 – Rencontre perdue par défaut**

1. Si, au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est battue par défaut.

2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe ne menait pas à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

#### **5.4.6 Article 25 – Abandon du terrain**

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement des frais.
2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

#### **5.4.7 Article 26 – Forfait général**

1. a) Championnat qualificatif au championnat de France : une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou pénalité dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.  
b) Autres divisions : une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou pénalité dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général.
2. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait.

#### **5.4.8 Article 27 – Equipement des joueurs (cf. art. 15.7 à 15.10 du règlement officiel)**

1. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
2. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.
3. Pour toutes précisions concernant la publicité sur les équipements des joueurs, se reporter au chapitre « règles applicables à l'aide publicitaire » de l'annuaire officiel de la FFBB.

### **5.5 OFFICIELS**

#### **5.5.1 Article 28 – Désignation des officiels**

Les arbitres et les officiels de la table de marque (marqueur, chronométrateur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par la Commission des Officiels dès lors qu'elle en a reçu délégation du Bureau.

Pour les championnats qui ne sont pas soumis à désignation :

- L'association sportive recevante est tenue d'assurer l'arbitrage et de mettre en place les personnes licenciées et le matériel pour la bonne tenue de la feuille de marque et du chronométrage.
- L'association sportive recevante peut demander des arbitres officiels à la Commission des Officiels, qui, selon les disponibilités des arbitres, pourra désigner des officiels. Ces arbitres seront à la seule charge de l'association sportive demandeuse (même en cas de forfait de l'une ou l'autre équipe).
- En ce qui concerne les matchs à l'extérieur, sous réserve de l'accord de l'association sportive recevante, l'association sportive visiteuse peut également demander des arbitres officiels. Les frais seront aussi à la charge de l'association sportive demandeuse.

L'association sportive recevante est tenue de présenter un responsable de salle, licencié du club et majeur, en début de rencontre. Celui-ci devra être présent durant toute la durée du match.

### **5.5.2 Article 29 – Absence d'arbitres désignés**

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient le 1er arbitre.

3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner à l'amiable le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.

4. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc....

Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

5. Sanction : Si les points ci-dessus ne sont pas respectés, les 2 équipes se verront infliger la perte de la rencontre non jouée par pénalité.

### **5.5.3 Article 30 – Retard de l'arbitre désigné**

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

### **5.5.4 Article 31 – Changement d'arbitre**

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné ou en cas de blessure de ce dernier, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

### **5.5.5 Article 32 – Impossibilité d'arbitrage**

Si chaque équipe ne comporte que cinq joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. La commission délégataire statuera sur ce dossier.

### **5.5.6 Article 33 – Absence des OTM**

1. Un officiel ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des OTM, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

2. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.

3. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.

#### **5.5.7 Article 34 – Remboursement des frais**

1. Les frais d'indemnisation (hors caisse de péréquation) pour tout officiel désigné (arbitre ou officiel de table de marque) sont facturés aux clubs par le Comité selon les modalités adoptées par le comité directeur. Le Comité versera directement les indemnités aux officiels. Aucun transfert direct ne doit subsister entre les clubs et les officiels.

2. Si un groupement sportif demande la désignation d'officiels hors championnat à désignation, les frais seront supportés en totalité par ce groupement sportif.

3. Pour les championnats à désignation, voir le § caisse de péréquation.

#### **5.5.8 Article 35 – Le marqueur**

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandées. Il doit notamment spécifier toute publicité apparaissant sur les équipements des équipes en présence et doit, à la fin de la rencontre, rayer les noms des joueurs non entrés en jeu afin de faciliter ultérieurement le contrôle de la feuille de marque.

#### **5.5.9 Article 36 – Joueur non entré en jeu**

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque, après la rencontre, pour le cas où cela n'aurait pas été fait par le marqueur, même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

#### **5.5.10 Article 37 – Joueur en retard**

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque (papier ou emarque) avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

#### **5.5.11 Article 38 – Rectification de la feuille de marque ou de l'emarkue**

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après la signature par l'arbitre.

#### **5.5.12 Article 39 – Envoi de la feuille de marque, emarque et saisie des résultats**

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis.

1. L'envoi de la feuille de marque ou la transmission du fichier export dans le cas de l'emarkue pour les championnats et coupes des Yvelines au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit être postée

(transmis pour l'emarkage) dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

2. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus.

3. La saisie du résultat sur « la plateforme FBI » est obligatoire et à la charge du club recevant par Internet.

Cette saisie devra être effectuée avant le lundi, 12 heures pour les équipes Seniors et avant le mercredi, 20 heures pour les autres.

En cas de non saisie du résultat, une amende pourra être infligée dont le montant sera fixé chaque année par le comité directeur (voir le barème des manquements).

### **Dispositions spécifiques à l'e-Marque**

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde.

Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

### **La perte des données de l'e-Marque :**

a) La perte temporaire : Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre. Le marqueur devra alors récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier. Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

b) La perte définitive : En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive et à la Commission de Discipline compétente.

## 5.6 CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

### 5.6.1 Article 40 – Principe (RG FFBB – 428 et 429)

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, ... doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Le week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

1. Pour garantir la santé des sportifs, **pour une pratique exclusive du 5x5**, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

2. Un joueur des catégories d'âge U15 et moins plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du **Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral)**.

3. **Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :**

- **Dans un weekend sportif, les joueur des catégories U17 et plus pourront participer à (au choix et exclusivement) :**
  - **2 rencontres de 5x5 ;**
  - **1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ;**
  - **2 « plateaux – championnat 3x3 ».**
- **Dans un weekend sportif, les joueur des catégories U15 et moins pourront participer à :**
  - **1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».**

**En toute hypothèse, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.**

### 5.6.2 Article 41 – Licences

Voir règlements généraux, articles 433.2 - 436 - 437 – 438 et règlement sportif particulier CTC article 3.

Les tableaux ci-dessous sont applicables aux championnats hors PRM et PRF. Pour ces deux championnats se reporter aux conditions de participations définis par la Ligue Ile de France.

<b>Championnats départementaux seniors (cas général)</b>		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	3
	Licence AS	5
	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	voir tableau surclassement
	Vert	Sans limite
	Jaune (JE)	4 JE ou 3 JE + 1 OH ou 2 JE + 2 OH
	Orange (OH)	

<b>Championnats départementaux seniors (création d'équipe)</b>		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	4
	Licence AS	5
	Licence C	Sans limite
Couleurs de licence autorisées (nb maximum)	Blanc	Voir tableau surclassement
	Vert	Sans limite
	Jaune	4 JE ou 3 JE + 1 OH ou 2 JE + 2 OH
	Orange	

<b>Championnats départementaux jeunes et U20</b>		
Nombre de joueurs autorisés (nb maximum)	Domicile	10
	Extérieur	10
Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence C1, C2 ou T	5 *
	Licence AS	7
	Licence AS U20	4 **
	Licence C	Sans limite

\* : La limite est portée à 6 si l'équipe a été inscrite par le club en début de saison (septembre) dans le groupe le plus faible (B ou C selon les catégories) ou à mi saison (janvier).

\*\* : Valable uniquement pour les championnats U20.

**Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux de 3x3.**

### 5.6.3 Article 42 – Participation avec deux clubs différents (RSG, article 2.1)

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions même s'il est titulaire d'une licence C1 délivrée dans la période à caractère exceptionnel. Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée par le Bureau Fédéral.

### 5.6.4 Article 43 – Equipes réserves

Lorsque, dans une même catégorie d'âge, un groupement sportif présente 2 ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée « équipe

première », les autres « équipes réserves », sans préjudice de l'application de l'article 49.

#### **5.6.5 Article 44 – Participation des équipes d'Unions d'Associations (RG, article 317)**

Une équipe d'union ne peut opérer uniquement en Championnat de France.

#### **5.6.6 Article 45 – Participation d'équipes d'entente et de coopération territoriale (RG article 328)**

Les équipes d'entente et inter-équipes de CTC sont autorisées dans tous les championnats départementaux.

#### **5.6.7 Article 46 – Vérification des licences (RSG, article 2.2)**

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs et responsable de l'organisation et vérifier que les renseignements sont bien notés au dos de la feuille de marque.

#### **5.6.8 Article 47 – Non-présentation de la licence (RSG, article 2.2)**

1. Lorsqu'un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l'une des pièces suivantes :

- Carte d'identité nationale
- Passeport
- Carte de résident ou de séjour
- Permis de conduire
- Carte de scolarité
- Carte professionnelle

Le licencié devra signer dans la case dédiée au numéro de licence. Dans le cas de l'emark, la case « licence non présentée » devra être cochée.

2. Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U16 et U17, M ou F inclus), tout document original comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité Départemental.

En cas de non-présentation de licence, une amende sera infligée si la date de qualification a été obtenue plus de deux semaines avant la date de la rencontre.

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

### 5.6.9 Article 48 – Vérification du surclassement (RSG, article 2.2)

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Les Commissions Sportives se réservent le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne serait pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité.

### 5.6.10 Article 49 – Liste des joueurs « brûlés » et personnalisation

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie à l'article 43, le groupement sportif doit, au plus tard une semaine avant le début du championnat, adresser au Comité, la liste des **cinq meilleur(e)s joueur(s)** qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue dont dépend administrativement le groupement sportif.

Pour les championnats jeunes, ces listes pourront être modifiées à la fin des phases de brassage (fin décembre).

Si un même club, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente 2 équipes jeunes qualifiées pour participer au même niveau d'une même phase départementale, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe.

Les listes de brûlage et de personnalisation doivent parvenir aux Commissions Sportives avant la première rencontre de la phase de brassage ou championnat pour laquelle les deux équipes sont engagées. Au cours de l'année des joueurs pourront être ajoutés aux listes mais en aucun cas retirés.

### 5.6.11 Article 50 – Vérification des listes de « brûlés » et de personnalisation

1. Les Commissions Sportives sont chargées de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés par lettre recommandée avec avis de réception.

2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, les Commissions Sportives peuvent faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.

3. Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

4. La commission sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs figurant sur la liste aux rencontres de l'équipe (ou de la première équipe réserve...).

5. Le groupement sportif peut demander la modification de la liste des « brûlés » jusqu'à la fin des matchs aller. La commission sportive apprécie le bien-fondé de la demande.

6. Si la liste n'est pas parvenue à la commission sportive après la deuxième rencontre, la commission sportive établira cette liste avec les joueurs les plus cités sur les feuilles de marque.

#### **5.6.12 Article 51 – Sanctions « brûlage » de joueurs et personnalisation d'équipe**

Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus, la liste des joueurs « brûlés » ou de personnalisation d'équipe sont passibles de sanctions financières (voir barème des manquements) et peuvent voir leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs « brûlés » ou de personnalisation d'équipe soit déposée.

#### **5.6.13 Article 52 – Participation aux rencontres à rejouer**

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci, sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra pas prendre part à celle-ci.

#### **5.6.14 Article 53 – Participation aux rencontres remises**

Peuvent participer à une rencontre remise, tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

#### **5.6.15 Article 54 – Vérification de la qualification des joueurs**

1. La Commission sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission délégataire déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une deuxième fois après une première notification par lettre recommandée avec avis de réception ou le cas échéant par courriel, au cours de la même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat.(voir article 26).

#### **5.6.16 Article 55 - Fautes techniques et disqualifiantes**

Se référer au [règlement disciplinaire générale](#) de la FFBB.

## 5.7 PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

### 5.7.1 Article 56 – Réserves

Les réserves concernent le terrain, le matériel la qualification d'un membre d'équipe.

Elles doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1ère et 2ème période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3ème et 4ème période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

### 5.7.2 Article 57 – Réclamations

Si pendant une compétition officielle, une équipe estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel (arbitre ou aide arbitre), ou par tout événement survenu pendant la rencontre, elle doit suivre la procédure de dépôt d'une réclamation décrite ci-après.

1. Le capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante :

Pendant la rencontre :

- doit déclarer la réclamation à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
  - au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
  - immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Après la rencontre :

- doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Directeur. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné.

*Nota : Dans le cadre des championnats départementaux, le règlement du montant pourra être effectué par le club avec la confirmation de la réclamation le premier jour ouvrable suivant la rencontre.*

- doit signer la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres réservés à cet effet
- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation, en identifiant bien la rencontre.

Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

## 2. Le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse :

- doit signer la feuille de marque dans le cadre réservé à cet effet.

Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

Le refus éventuel de signer du capitaine en jeu ou de l'entraîneur adverse sera précisé par l'arbitre

## 3. Le marqueur :

Au moment du dépôt de la réclamation :

- doit, sur les indications de l'arbitre, mentionner sur la feuille de marque ou sur un papier libre lors de l'utilisation de l'e-Marque, qu'une réclamation a été déposée.
- doit inscrire la marque, le temps affiché, la période, l'équipe réclamante, le déclarant, le numéro du capitaine en jeu de l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu adverse.

## 4. L'arbitre :

Au terme de la rencontre :

- après avoir reçu le chèque (à l'ordre du CDYBB) du montant fixé chaque année par le Comité Directeur pour enregistrer la réclamation (cf. dispositions financières) du capitaine ou de l'entraîneur de l'équipe réclamante, doit inscrire sur la feuille de marque le texte de la réclamation, sous la dictée du capitaine en jeu de l'équipe réclamante ou de l'entraîneur (sauf disqualification) et la signer ;

*Nota : Dans le cadre des championnats départementaux, le règlement du montant pourra être effectué par le club avec la confirmation de la réclamation le premier jour ouvrable suivant la rencontre.*

- doit faire appliquer les instructions en ce qui concerne, entre autres, les signatures de la feuille de marque. Il doit indiquer le montant du chèque nécessaire au dépôt de la réclamation et renseigner tout manquement à la procédure (dépassement du délai de 20 minutes, refus de remettre un chèque, ...)

## 5. L'aide-arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit signer la réclamation ;

- doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet).

#### 6. L'Entraîneur de l'équipe réclamante :

- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre

#### 7. L'association ou la société réclamante (confirmation de la réclamation) :

Le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit, pour que la réclamation soit recevable :

- confirmer celle-ci, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé adressé à la Commission des Officiels.
- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant complémentaire nécessaire à la recevabilité de la réclamation (cf. dispositions financières) qui restera acquise à l'organisme concerné.

Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. Si le montant est incomplet, la Commission enjoint le club réclamant à régulariser cette somme dans un délai de 24h.

- le rapport détaillé de l'entraîneur de l'équipe réclamante portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation devra être joint.

En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

#### 8. Défaut d'enregistrement de la réclamation :

Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé :

- le motif de la réclamation à la Commission Fédérale Compétitions – Activité des Officiels (championnats nationaux) ou à la Commission Haut-Niveau des Officiels (PRO A, PRO B, NM1, LFB et des Coupes Robert BUSNEL et Joe JAUNAY),
- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant global à verser accompagné du texte de réclamation,
- les rapports du capitaine en titre ou de l'entraîneur,
- la confirmation de la réclamation par le représentant de l'Association s'effectue conformément à l'article.

La somme versée restera acquise à l'organisme concerné.

Une enquête sera alors ouverte pour permettre d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

9. Les marqueur, aide-marqueur, chronométrateur et l'opérateur du chronomètre des tirs :

- doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser l'imprimé prévu à cet effet) ;
- rapporter tout élément nécessaire à l'instruction de la demande et de la régularité de la procédure.

10. Instruction de la réclamation sur le fond :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme (dossier complet transmis dans les délais), la Commission des Officiels est compétente afin de statuer sur le fond.

Lorsque le dossier, complet et envoyé dans les délais, comporte une erreur dans le montant du chèque complémentaire et/ou transmis par une personne non habilitée, la commission doit inviter l'association ou société réclamante à régulariser celle-ci dans un délai de 24h.

En cas d'absence de régularisation, la commission doit déclarer la réclamation irrecevable.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à l'objet mentionné sur la feuille de marque.

### **5.7.3 Article 58 – Procédure de traitement des réclamations**

#### A - Procédure normale :

1. Le présent règlement est applicable à l'instruction et au traitement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le CDYBB.

La Commission des Officiels est compétente pour statuer sur les réclamations déposées dans le cadre des compétitions organisées par le CDYBB.

2. La réclamation doit être confirmée par l'association ou la société réclamante dans les conditions prévues à l'article 57.

3. Les représentants des deux associations ou sociétés sportives, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier, courriel ou fax, à l'organisme compétent, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.

4. Dès réception de la confirmation de la réclamation, le Président de l'organisme compétent fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée.

Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, l'organisme compétent peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations ou sociétés sportives concernées.

5. L'organisme compétent communique la date de la séance aux associations sportives qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion.

6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par l'organisme compétent, communiqués par courrier, courriel ou fax aux associations ou sociétés sportives

concernées. Le courrier de confirmation de l'association ou de la société réclamante est également transmis à l'autre club par l'organisme compétent.

7. De même, tout document adressés à l'organisme compétent, par l'une des associations ou sociétés sportives concernée par la réclamation seront également communiqués par courrier, courriel ou fax à l'autre association ou société sportive.

8. L'association ou la société réclamante qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir l'organisme compétent, ainsi que l'association ou société adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.

9. Les associations ou sociétés souhaitant être entendues lors de la séance de l'organisme compétent, devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Elles pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le Président aura donné un mandat écrit.

10. L'organisme compétent notifie aux deux associations ou sociétés sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, par courriel avec accusé de réception ou par fax.

11. À compter de la notification de la décision, les deux associations ou sociétés disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pour interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues aux articles 914 et suivants des Règlements Généraux de la FFBB.

12. Dans le cadre du traitement d'une réclamation, l'organisme compétent pourra décider de :

- Classer sans suite la réclamation ;
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
- Faire jouer ou rejouer la rencontre.

#### B - Procédure d'urgence :

La notion de délégué s'entend comme le délégué départemental.

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.

2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement :

- aux trois dernières journées de la saison régulière des championnats Seniors,
- aux phases finales et play-off des championnats Seniors,
- aux rencontres des coupes des Yvelines à compter des quarts de finale.

3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le CDYBB informera les équipes en présence de l'instauration de cette procédure, et veillera au respect des formalités. À défaut de délégué l'arbitre assurera cette tâche.

4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et le remettre à l'arbitre, accompagné de la totalité du droit financier y afférent.

5. Dans ce cas, l'association ou société adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué, ou à défaut à l'arbitre, ses observations.

6. Par dérogation à l'article 910 des Règlements Généraux de la FFBB, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau Fédéral. Le Secrétaire Général indiquera également la personne chargée de présider la commission.

7. Le Secrétaire Général (ou un représentant désigné par lui-elle) informera les associations ou sociétés de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée.

La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les 12 heures suivant la rencontre.

8. Les associations ou sociétés devront être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. Ils peuvent toutefois produire des documents, sous réserve que l'association ou société adverse en ait également eu communication.

9. Lors de la séance, les associations ou sociétés pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président aura donné un mandat écrit.

10. À l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par télécopie et/ou lettre recommandée.

Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

#### C - Procédure d'urgence :

Lors des phases finales de compétition nécessitant que des rencontres se succèdent à très peu de temps d'intervalle (1/2 finale - finale sur le week-end), le Secrétaire Général du CDYBB désignera une personne chargée de trancher tous les litiges pouvant survenir, comme juge unique en premier et dernier ressort. Le juge unique ne pourra pas intervenir sur les rencontres de la dernière journée.

#### **5.7.4 Article 59 – Terrain injouable**

Lorsque l'aire de jeu est déclarée injouable par les arbitres, l'organisateur et les arbitres doivent tout mettre en œuvre si une salle (ou un autre terrain) est mise à leur disposition, pour faire disputer la rencontre en d'autre lieu.

### **5.8 CLASSEMENT**

#### **5.8.1 Article 60 – Principe**

Les championnats régionaux et départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.

Pour chaque division, un règlement spécifique détermine le déroulement des phases finales.

Seule la Commission Sportive est habilitée à appliquer ce règlement pour la validation officielle du classement final des différentes phases des championnats. En particulier, la

Commission Sportive ne peut valider le score d'une rencontre qu'après vérification de la feuille de marque. Le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à divers titres. Le classement est consultable sur Internet (<http://resultats.ffbb.com/organisation/836.html>).

### 5.8.2 Article 61 – Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte du nombre de points qui sont attribués selon le tableau suivant :

Catégorie	Victoire	Nul	Défaite	Forfait (brassage)	Forfait (championnat)	Pénalité
Senior	2	-	1	-	0	0
U20	2	-	1	1	0	0
U18, U17, U15, U13 1 <sup>ère</sup> div	2	-	1	-	0	0
U18, U17, U15, U13 Brassages et 2 <sup>ème</sup> à 4 <sup>ème</sup> div.	3	2	1	1	0	0
U11	3	2	1	1	0	1

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers et notamment en cas de non-respect du statut de l'arbitrage suivant le barème prévu. Il en est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la charte de l'entraîneur et des obligations sportives.

### 5.8.3 Article 62 – Egalité

Si des équipes sont à égalité de points au classement, elles seront départagées en tenant compte uniquement du nombre de points au classement.

Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité. Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe
4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe
5. Tirage au sort

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres « aller-retour », le point average (différence de point, point marqués, ...) est calculé sur l'ensemble des rencontres.

*Nota : cette règle n'est pas applicable pour les phases de brassages des championnats jeunes.*

Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point average des équipes à égalité de points.

*Nota : cette règle n'est pas obligatoirement applicable pour les phases de brassage des championnats jeunes.*

#### **5.8.4 Article 63 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité**

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer, à cet effet, au point average.

#### **5.8.5 Article 64 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement**

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

#### **5.8.6 Article 65 – Situation d'un Groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente**

1. Si un groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

2. Si un groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure, il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

#### **5.8.7 Article 66 – Montées et descentes**

Le nombre d'équipes montantes et descendantes est déterminé par les règlements spécifiques de chaque division.

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

1. des montées et descentes des Championnats de niveau supérieur.
2. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées.

L'augmentation du nombre de place peut se faire par le maintien de l'équipe descendante la mieux classée.



La diminution du nombre de places peut se faire par une (ou des) descente(s) supplémentaire(s).

## 6. REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

---

### 6.1 PRE-REGIONAL MASCULIN

La division est composée d'une poule (rencontres en aller et retour) de 12 groupements sportifs et accessible à tous (équipe, entente ou CTC). Un groupement sportif ne peut y être représenté que par une seule équipe.

Le groupement sportif classé premier à l'issue du championnat est déclaré « Champion des Yvelines Pré-Régional Masculin ».

Les deux équipes classées en tête accèdent au championnat Régional Masculin 3 (RM3) de la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements du championnat Régional.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, dans la division supérieure.

Pour une équipe d'entente, seule l'équipe qui possède les droits sportifs peut accéder au championnat régional (Il n'y a plus d'entente au niveau régional).

Les équipes classées 10ème, 11ème et 12ème descendent en championnat Départemental Masculin 2 (DM2) de la saison suivante. D'autres équipes peuvent également descendre, suivant le classement du championnat Régional.

Les groupements sportifs participant au championnat Pré-Régional Masculin devront présenter obligatoirement une autre équipe seniors masculine (ou une équipe U20M ou une équipe U17M) ainsi qu'une autre équipe jeune masculine (U20M à U13M) participant à un championnat et terminant celui-ci.

L'équipe de jeunes (U20M à U13M) pourra être remplacée par une école française de Mini Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement du groupement sportif à la dernière place de la poule et la descente automatique dans le championnat inférieur à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (Date limite des engagements jeunes 2ème phase du championnat le 15 décembre).

Les groupements sportifs seront soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la CDO. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

La division est soumise à l'E-Marque, l'association sportive recevante doit envoyer l'E-Marque ou la feuille de marque, le cas échéant. A noter que l'utilisation d'une feuille de marque « papier » est non conforme et entraîne un manquement (cf. barème des manquements).

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au CDYBB avant la première journée de championnat.

## 6.2 PRE-REGIONAL FEMININ

La division est composée d'une poule (rencontres en aller et retour) de 12 groupements sportifs et accessible à tous (équipe, entente ou CTC). Un groupement sportif ne peut y être représenté que par une seule équipe. **Pour la saison 2019-2020 la poule passera à 10 groupements sportifs.**

Le groupement sportif classé premier à l'issue du championnat est déclaré « Champion des Yvelines Pré-Régional Féminin ».

L'équipe classée en tête accède au championnat Régional Féminin 2 (RF2) de la saison suivante. **L'équipe classée deuxième accède à une phase de barrage organisée par la Ligue Ile de France pour une qualification éventuelle en RF2.** D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements du championnat Régional. Pour prétendre à la montée, les équipes devront présenter une autre équipe seniors féminine (ou une équipe U20F ou une équipe U18F) ainsi qu'une autre équipe jeune féminine (U20F à U13F) participant à un championnat et terminant celui-ci.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, dans la division supérieure.

Pour une équipe d'entente, seul le club qui possède les droits sportifs peut accéder au championnat régional (Il n'y a plus d'entente au niveau régional).

Les équipes classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> descendent en championnat Départemental Féminines 2 (DF2) de la saison suivante. D'autres équipes peuvent également descendre, suivant le classement du championnat Régional, pour atteindre le nombre d'équipe prévu la saison suivante.

Les groupements sportifs participant au championnat Pré-Régional Féminin devront présenter obligatoirement une équipe jeune féminine (U20F à U13F) participant à un championnat et terminant celui-ci. L'équipe de jeunes (U20F à U13F) pourra être remplacée par une Ecole Française de Mini Basket labélisée dont la validité du label couvre la saison en cours.

Le non-respect de ces obligations sportives amènera le déclassement du groupement sportif à la dernière place de la poule et la descente automatique dans le championnat inférieur à celle où il a opéré au cours de la présente saison. (Date limite des engagements jeunes 2<sup>ème</sup> phase du championnat le 15 décembre).

Les groupements sportifs seront soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Toutes les rencontres seront arbitrées par des officiels désignés par la CDO. Les frais d'arbitrage seront réglés dans le cadre de la caisse de péréquation.

La division est soumise à l'E-Marque, l'association sportive recevante doit envoyer l'E-Marque ou la feuille de marque, le cas échéant. A noter que l'utilisation d'une feuille de marque « papier » est non conforme et entraîne un manquement (cf. barème des manquements).

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au CDYBB avant la première journée de championnat.

En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.

### 6.3 DEPARTEMENTAL MASCULIN 2

La division composée de 20 groupements sportifs, accessible à tous (équipe, entente ou CTC) et répartie en 2 poules de 10 équipes (rencontre en aller-retour). Un groupement sportif ne peut y être représenté que par une seule équipe.

La division est composée de 2 poules de 10 équipes en rencontre en « aller-retour »

A l'issue de la saison en cours, les associations sportives classées 1ère de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour » pour le titre de champion. Le vainqueur est déclaré « Champion des Yvelines Départemental Masculin 2 ».

Les deux équipes classées en tête de chaque poule accèdent au championnat Pré-Régional Masculin (PRM) de la saison suivante.

Les associations sportives classées 2ème de chaque poule se rencontrent en match « aller-retour ». Le vainqueur accède au championnat Pré-Régional Masculin (PRM) de la saison suivante.

D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements du championnat Pré-Régional Masculin.

Si une équipe régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra le cas échéant, accéder, la saison suivante, dans la division supérieure.

Les équipes classées 8ème, 9ème et 10ème de chaque poule descendent en championnat Départementale Masculine 3 (DM3) de la saison suivante. D'autres équipes peuvent également descendre, suivant le classement du championnat Pré-Régional Masculin (Le ranking inter-poule, calculé par FBI, sera utilisé)

Les groupements sportifs ne seront pas soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au CDYBB au moins 15 jours avant la rencontre. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Pour les matchs à l'extérieur, les équipes peuvent également demander des arbitres officiels, sous réserve de l'accord du club recevant. Les frais seront à la charge du club demandeur.

La division est soumise à l'E-Marque, l'association sportive recevante doit envoyer l'E-Marque ou la feuille de marque, le cas échéant. A noter que l'utilisation d'une feuille de marque « papier » est non conforme et entraîne un manquement (cf. barème des manquements).

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une équipe est engagée dans un championnat inférieur, la liste de brûlage est obligatoire et devra être envoyée au CDYBB avant la première journée de championnat.

## 6.4 DEPARTEMENTAL FEMININ 2

La division est composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées et accessible à tous (équipe, entente ou CTC). Un groupement sportif peut être représenté par plusieurs équipes.

Seule une équipe d'un même groupement sportif pourra prétendre à l'accession au championnat supérieur.

Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'engagées avec rencontres aller et retour. Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre et de déterminer les montées en championnat Pré-Régional Féminin.

La formule sera précisée en début de championnat selon le nombre d'équipes et de poules

Le groupement sportif classé premier à l'issue du championnat est déclaré « Champion des Yvelines Départemental Féminin 2 ».

Les **deux** équipes classées en tête accèdent au championnat Pré-Régional Féminin (PRF) de la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements du championnat Pré-Régional Féminin.

Les groupements sportifs ne seront pas soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au CDYBB au moins 15 jours avant la rencontre. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Pour les matchs à l'extérieur, les équipes peuvent également demander des arbitres officiels, sous réserve de l'accord du club recevant. Les frais seront à la charge du club demandeur.

La division sera soumise à l'E-Marque à partir de janvier 2019, l'association sportive recevante doit envoyer l'E-Marque ou la feuille de marque, le cas échéant.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

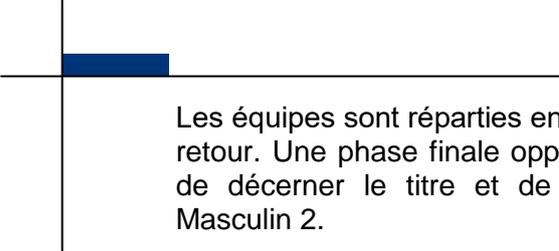
Si une association sportive, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente plusieurs équipes qualifiées pour participer à ce championnat, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe. Ces listes devront être envoyées au CDYBB avant la première journée de championnat.

**En cas de changement de formule de championnat pour la saison suivante, le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le nombre de montée et descente en cours de saison.**

## 6.5 DEPARTEMENTAL MASCULIN 3

La division est composée d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées et accessible à tous (équipe, entente ou CTC). Un groupement sportif peut être représenté par plusieurs équipes.

Seule une équipe d'un même groupement sportif pourra prétendre à l'accession au championnat supérieur.



Les équipes sont réparties en poules selon le nombre d'engagées avec rencontres aller et retour. Une phase finale opposant les vainqueurs et/ou seconds des poules permettront de décerner le titre et de déterminer les montées en championnat Départemental Masculin 2.

La formule sera précisée en début de championnat selon le nombre d'équipes et de poules.

Le groupement sportif classé premier à l'issue du championnat est déclaré « Champion des Yvelines Départemental Masculin 3 ».

Les six équipes classées en tête accèdent au championnat Départemental Masculin 2 (DM2) de la saison suivante. D'autres équipes peuvent également monter, suivant le classement et les réengagements au championnat Départemental Masculin 2.

Les groupements sportifs ne seront pas soumis à la charte départementale de l'arbitrage.

Les équipes désirant des arbitres officiels pour les matchs à domicile peuvent en faire la demande au CDYBB au moins 15 jours avant la rencontre. Les frais seront à la charge du club demandeur.

Pour les matchs à l'extérieur, les équipes peuvent également demander des arbitres officiels, sous réserve de l'accord du club recevant. Les frais seront à la charge du club demandeur.

La division sera soumise à l'E-Marque à partir de janvier 2019, l'association sportive recevante doit envoyer l'E-Marque ou la feuille de marque, le cas échéant.

Les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

Si une association sportive, ou une même CTC ou une CTC et un des clubs le composant, présente plusieurs équipes qualifiées pour participer à ce championnat, les équipes doivent alors être personnalisées et ainsi, chaque joueur ne peut jouer que dans une et une seule équipe. Ces listes devront être envoyées au CDYBB avant la première journée de championnat.

## 6.6 COUPES DES YVELINES SENIORS

### Article 1. Généralité

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise, sous le contrôle et suivant les règlements de la F.F.B.B., deux compétitions dénommées « Coupe des Yvelines - Handicap » et dotées, l'une du Challenge G. MORIN réservée aux équipes premières masculines (sauf championnat de France), l'autre du Challenge F. PRUD'HOMME réservée aux équipes premières féminines (sauf championnat de France).

### Article 2. Propriété des coupes

Chaque challenge restera la propriété du Comité départemental des Yvelines, le groupement sportif vainqueur en ayant la garde jusqu'à l'organisation de la coupe suivante. Chaque année, à la restitution de la coupe, un challenge sera remis en remplacement de celle-ci.

### Article 3. Engagement

Les épreuves en sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B., chaque groupement sportif ne pouvant engager que son équipe première (sauf Championnat de France).

### Article 4. Participation financière

Le montant des droits d'engagement est gratuit. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

### Article 5. Consolante

Les équipes éliminées lors du premier tour (ou éventuellement lors du second tour) et suivant le nombre d'équipe, seront regroupées et disputeront une compétition parallèle, compétition disputée également par élimination directe et dotée, pour les équipes masculines de la Coupe J.C. GERMOND, pour les équipes féminines de la Coupe J. BUSSIERE.

### Article 6. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

### Article 7. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines		Equipes féminines	
Pré-National	+ 0	Pré-National	+ 0
RM2	+ 7	RF2	+ 7
RM3	+15	-	-
Pré-Régional	+22	Pré-Régional	+ 15
DM2	+30	DF2	+ 22
DM3	+38	-	-

## **Article 8. Définition des rencontres**

Les rencontres seront fixées par tirage au sort effectué avant chaque tour au siège du Comité départemental des Yvelines.

## **Article 9. Feuilles de marques**

L'envoi de la feuille de marque au CDYBB (modèle départemental) ou la transmission du fichier export.zip dans le cas de l'emarkage doit être fait dès le lendemain de la rencontre.

## **Article 10. Responsabilités**

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

## **Article 11. Désignation des officiels**

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM sur les finales.

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales.

## **Article 12. Terrain**

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matches étant joués en semaine, en salle).

Les demi-finales se disputeront sur le terrain d'un des 2 adversaires fait par tirage au sort.

## **Article 13. Finales**

Les finales des coupes des Yvelines se déroulent toutes le même jour lors d'un dimanche du mois de mai ou juin de l'année sportive avec frais d'arbitrage et OTM à la charge du Comité.

## **Article 14. Règlement**

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des règlements généraux du Comité Départemental.

## 6.7 CHAMPIONNATS U20 ET JEUNES

### Article 1. Principes d'organisation

Ces championnats sont organisés en 3 phases : 2 phases de brassage et une phase de championnat. L'organisation précise dépend du nombre d'équipes inscrites.

Préalablement à la première phase de brassage, un Tournoi de Qualification Région (TQR) est organisé afin de déterminer les équipes qui seront qualifiées pour le championnat régional (1 équipe en championnat U18 féminin, U17 masculin, U20, U15 et U13 masculin et féminin).

### Article 2. Encadrement des équipes jeunes

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement. (Voir l'article 314 de l'annuaire fédéral).

### Article 3. Mixité

La mixité est autorisée pour les championnats U11 et U9 masculins.

La mixité est autorisée pour les championnats départementaux U13 masculins à raison de 2 filles maximum en jeu (*nota : elle ne l'est pas pour les championnats régionaux*).

Elle n'est pas autorisée pour tous les championnats féminins, ni pour les autres championnats masculins, sauf cas exceptionnel pouvant concerner les championnats U15 masculins. La demande devant être présentée préalablement à la Commission Sportive Jeunes qui statuera avec l'accord du bureau.

### Article 4. Principe défensif pour les championnats U15 et inférieurs

Ce référer au statut des éducateurs et entraîneurs des Yvelines.

### Article 5. Participation au TQR et qualification région en brassage

Les associations sportives désirant postuler pour le TQR doivent s'engager en remplissant le formulaire spécifique avant la date indiquée sur celui-ci et devront acquitter les droits d'inscription. Les équipes seront retenues pour le tournoi de qualification dont l'organisation dépend du nombre d'équipes inscrites. L'équipe victorieuse du TQR se verra proposer la place en Région.

### Article 6. Engagement en championnat départemental

Les équipes non retenues pour le championnat régional en septembre devront se réengager dans le championnat départemental en groupe A et devront acquitter les droits d'inscription.

Pour tous les championnats masculins et féminins (sauf le championnat U9), il est proposé aux associations sportives d'inscrire leurs équipes dans l'un des groupes en fonction de l'évaluation du niveau de ses joueurs, de son équipe et de ses objectifs :

- Groupe A : ce groupe rassemble des équipes composées de joueurs confirmés et/ou des équipes qui veulent pratiquer le Basket-ball dans une compétition de bon niveau,

- Groupe B ou C : ces groupes rassemblent des équipes composées de joueurs débutants et/ou des équipes qui ne veulent pas jouer dans un championnat de niveau élevé et souhaitant privilégier la zone géographique à celui du niveau de jeu.

Les bulletins d'engagement devront parvenir avant la date mentionnée sur ces derniers avec le choix du groupe A, B ou C et les associations sportives devront acquitter les droits d'inscription.

Dans le cas où le choix ne serait pas précisé ou dans le cas où une inscription arriverait après cette date, l'équipe concernée serait alors inscrite automatiquement en groupe B ou C (selon le nombre d'inscriptions reçues).

Ces phases de brassages sont séparées en deux parties :

- Une première phase de brassage de septembre aux vacances de la Toussaint,
- Une deuxième phase de brassage jusqu'aux vacances de Noël.

Ces deux phases de brassage permettent de se qualifier pour les différents niveaux de championnats. Il est bien sûr possible d'inscrire de nouvelles équipes en décembre. Ces dernières seront alors directement reversées dans la division la plus faible du championnat.

Cette formule pourra être adaptée par les Commissions Sportives en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Pour les U20, les dérogations d'horaire à l'année sont à notifier en même temps que l'engagement.

#### **Article 7. Première phase de brassage**

Dans chaque niveau, les équipes sont réparties en poule en fonction de l'ordonnement et de la proximité géographique.

La phase de brassage se déroule en match « aller » entre fin septembre et les vacances de la Toussaint : voir les tableaux de l'article 12.

#### **Article 8. Deuxième phase de brassage**

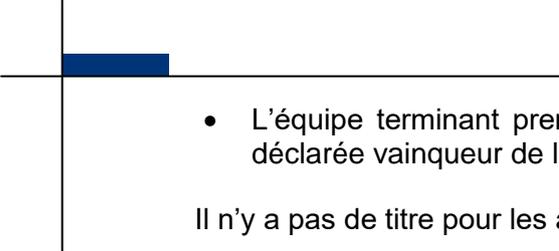
Cette deuxième phase a lieu entre les vacances de la Toussaint et la fin du mois de décembre. Elle est décrite dans les tableaux de l'article 12.

#### **Article 9. Phase de championnat**

Dans chaque division, les équipes sont regroupées en poule de 6.

Le championnat se déroule en match « aller et retour », soit 10 matchs par équipe de janvier à fin mai. Des journées de report sont prévues.

- L'équipe terminant première du championnat de 1ère division est déclarée « championne des Yvelines ».
- L'équipe terminant première du championnat de 2ème division est déclarée vainqueur de la 2ème division et 7ème du championnat des Yvelines.

- 
- L'équipe terminant première du championnat de 3ème division de la poule A est déclarée vainqueur de la 3ème division et 13ème du championnat des Yvelines.

Il n'y a pas de titre pour les autres poules de 3ème et 4ème division.

#### **Article 10. Engagement en championnat départemental en Janvier**

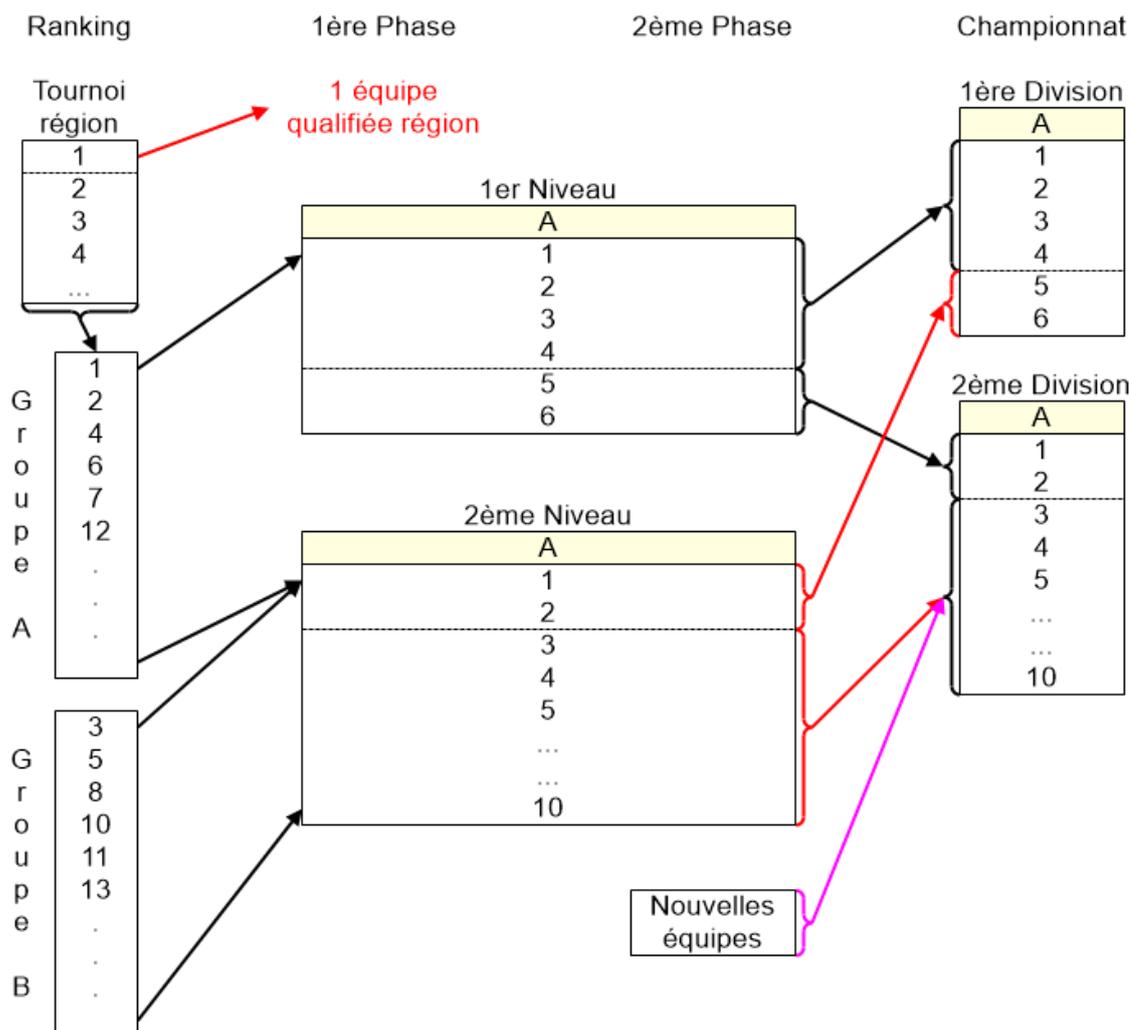
Pour tous les championnats jeunes, il est possible d'inscrire de nouvelles équipes jusqu'à la mi-décembre pour intégrer le championnat qui débutera début janvier.

## Article 11. Constitution des poules des phases de brassage et de championnat

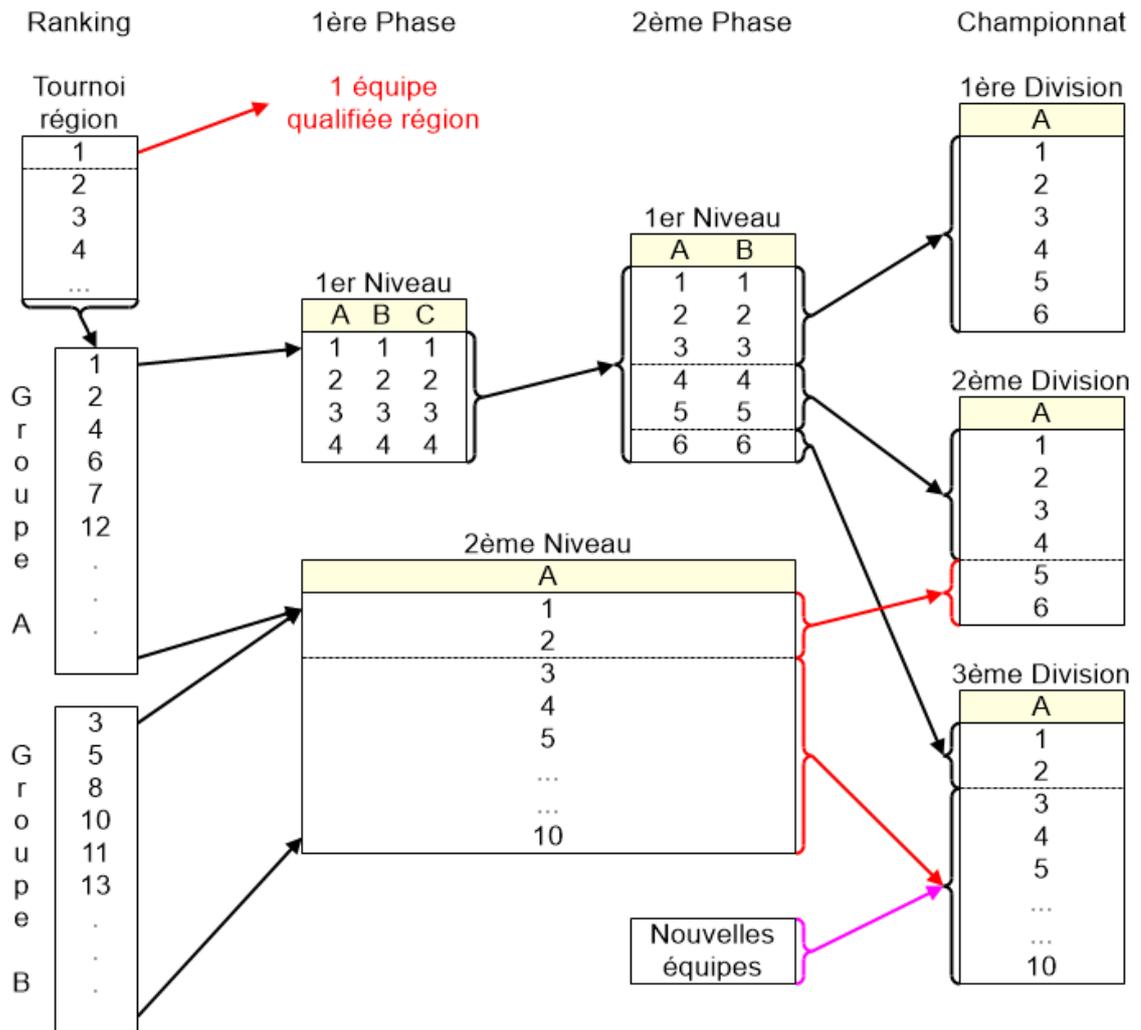
La constitution des poules dépend du nombre d'équipes inscrites dans chaque championnat et pour la première phase de brassage de l'ordonnancement des équipes (cf. article suivant).

Les schémas suivants donnent les principes qui sont appliqués.

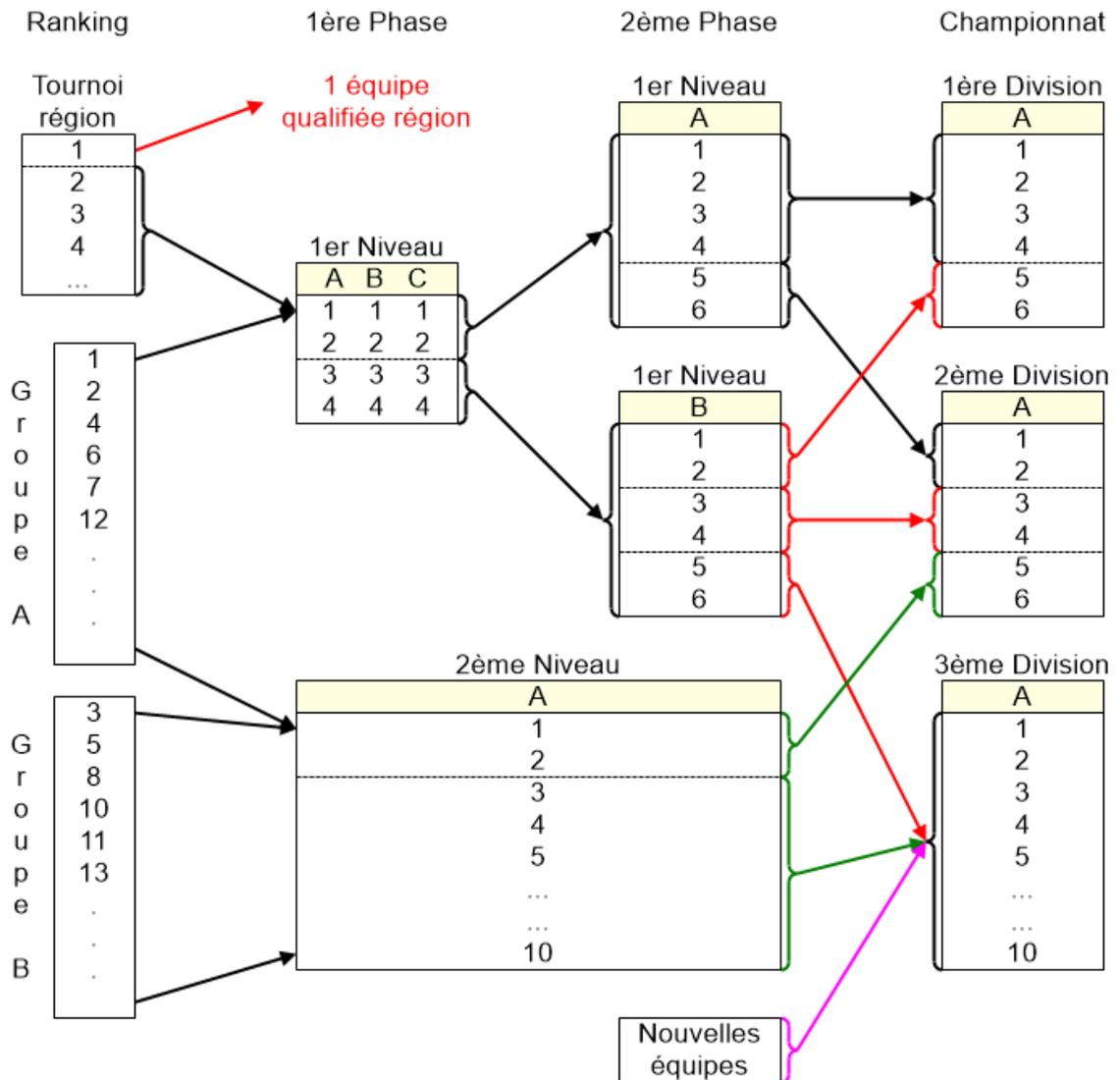
### De 11 à 16 équipes (U13, U15, U17/U18, U20)



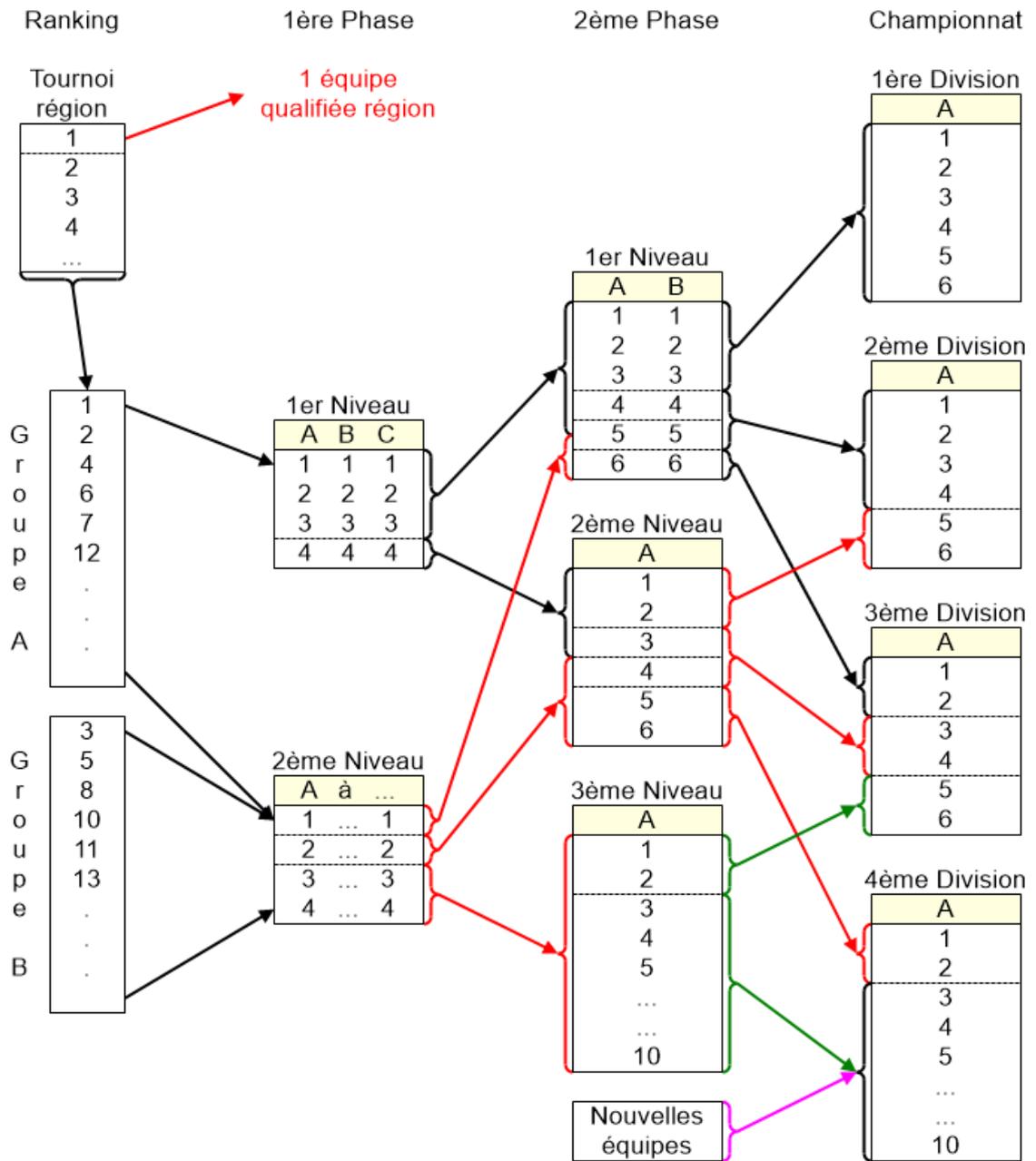
De 17 à 22 équipes (U13, U15, U17/U18)



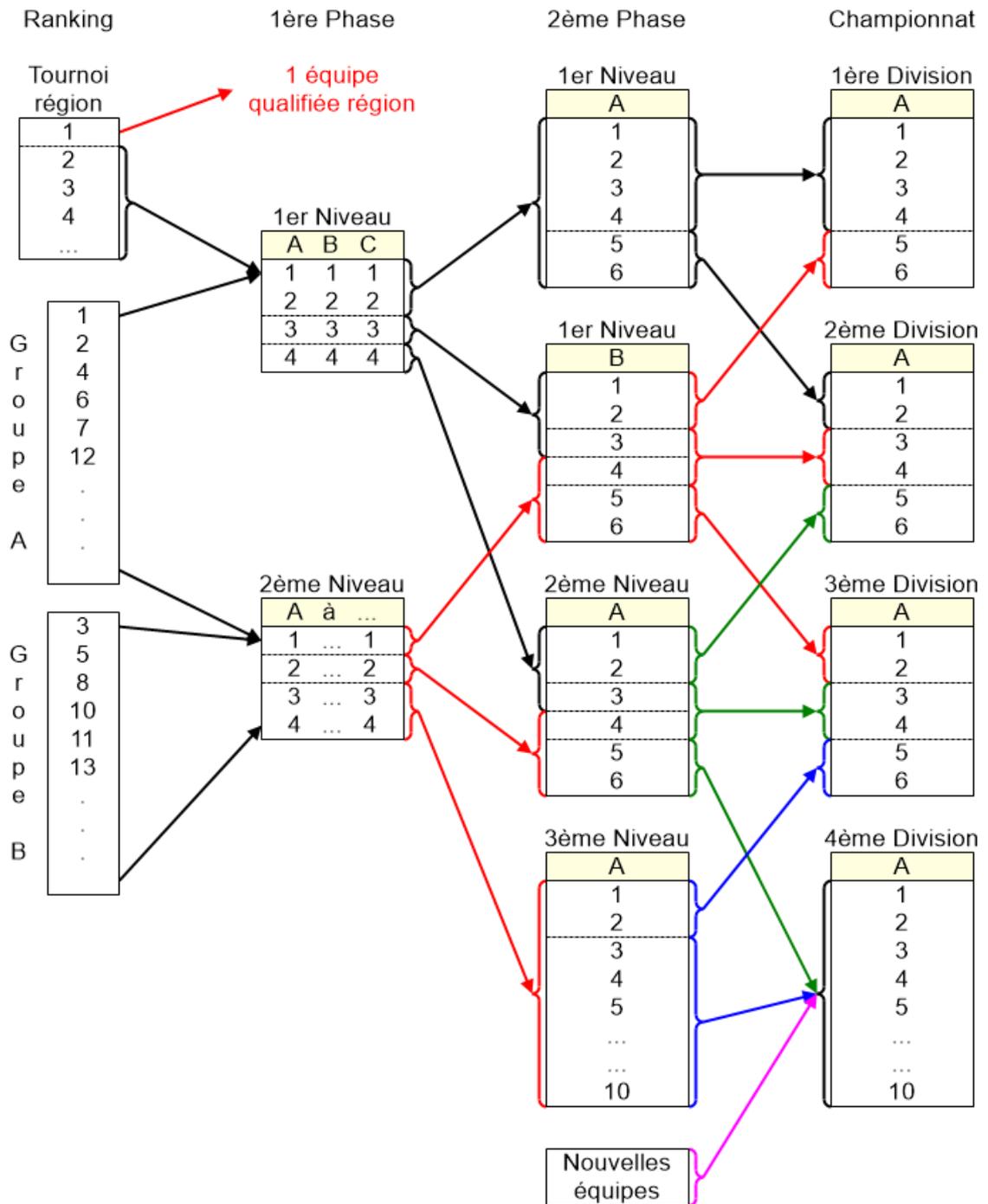
## De 17 à 22 équipes (U20)



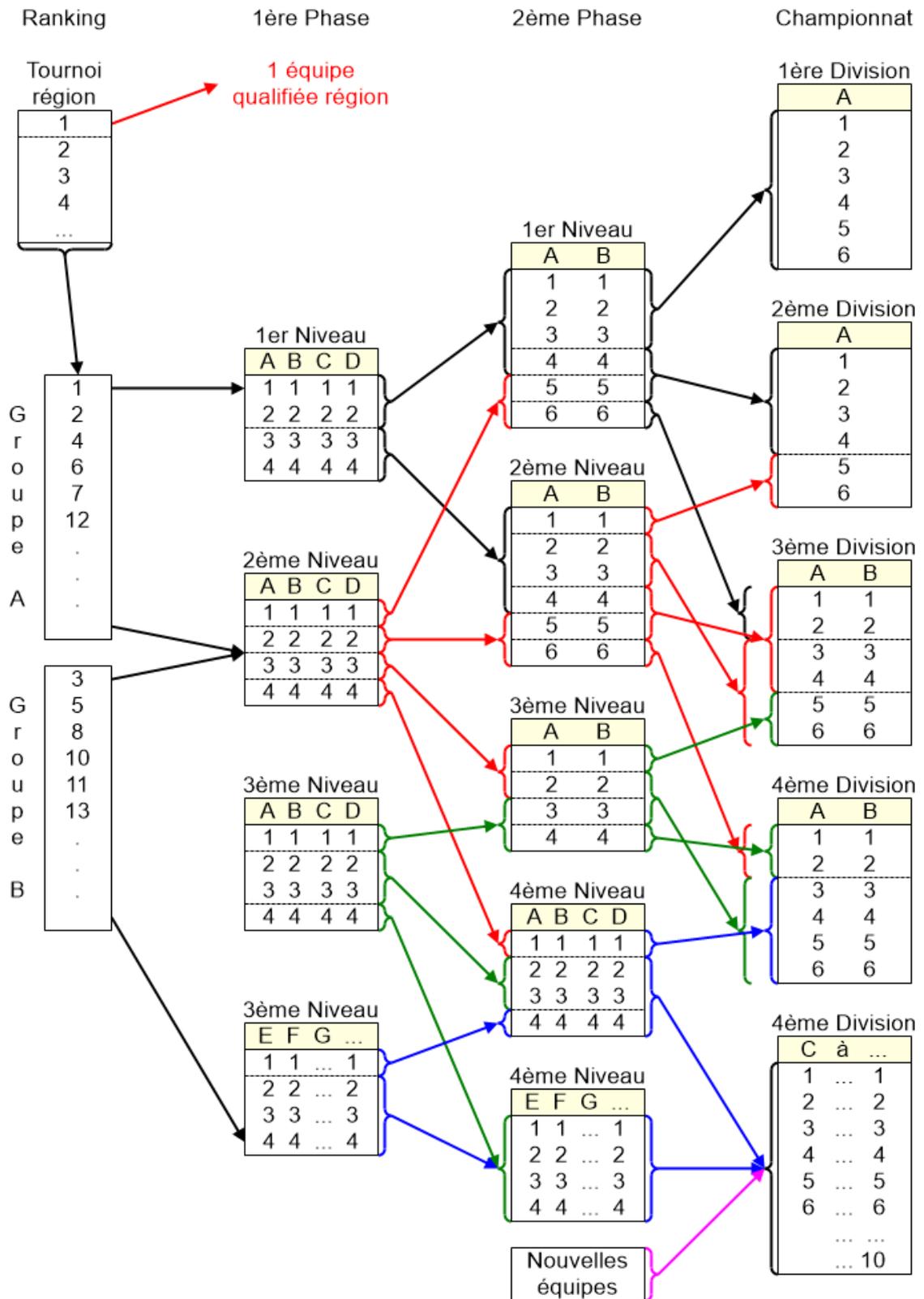
De 23 à 28 équipes (U13, U15, U17/U18)



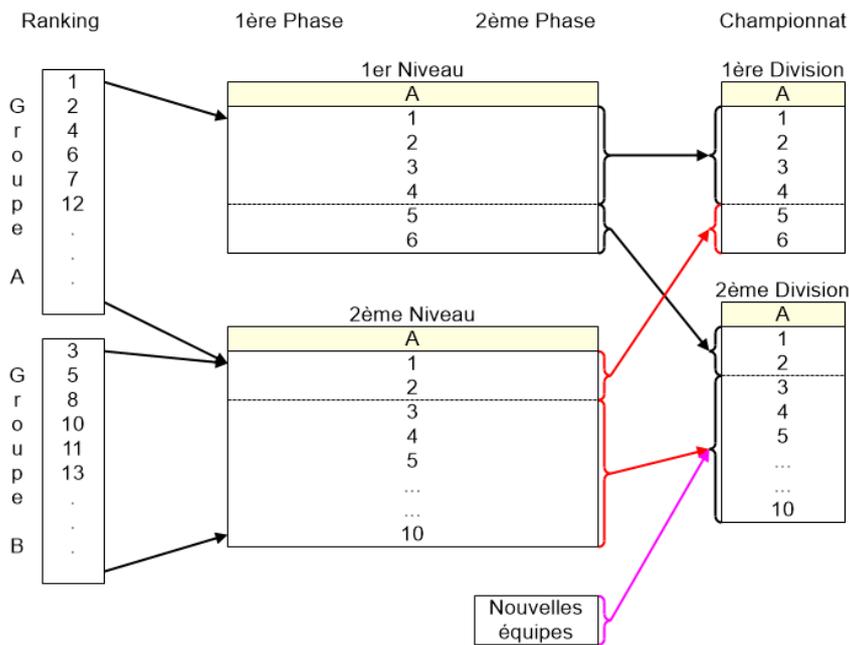
## De 23 à 28 équipes (U20)



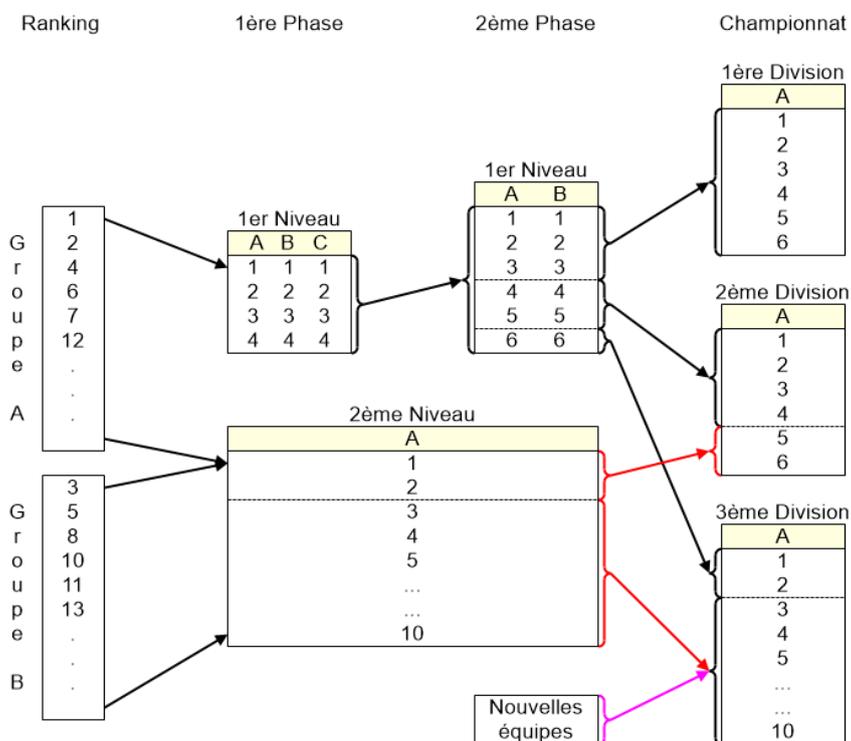
## 29 équipes et plus (U13, U15, U17/U18, U20)



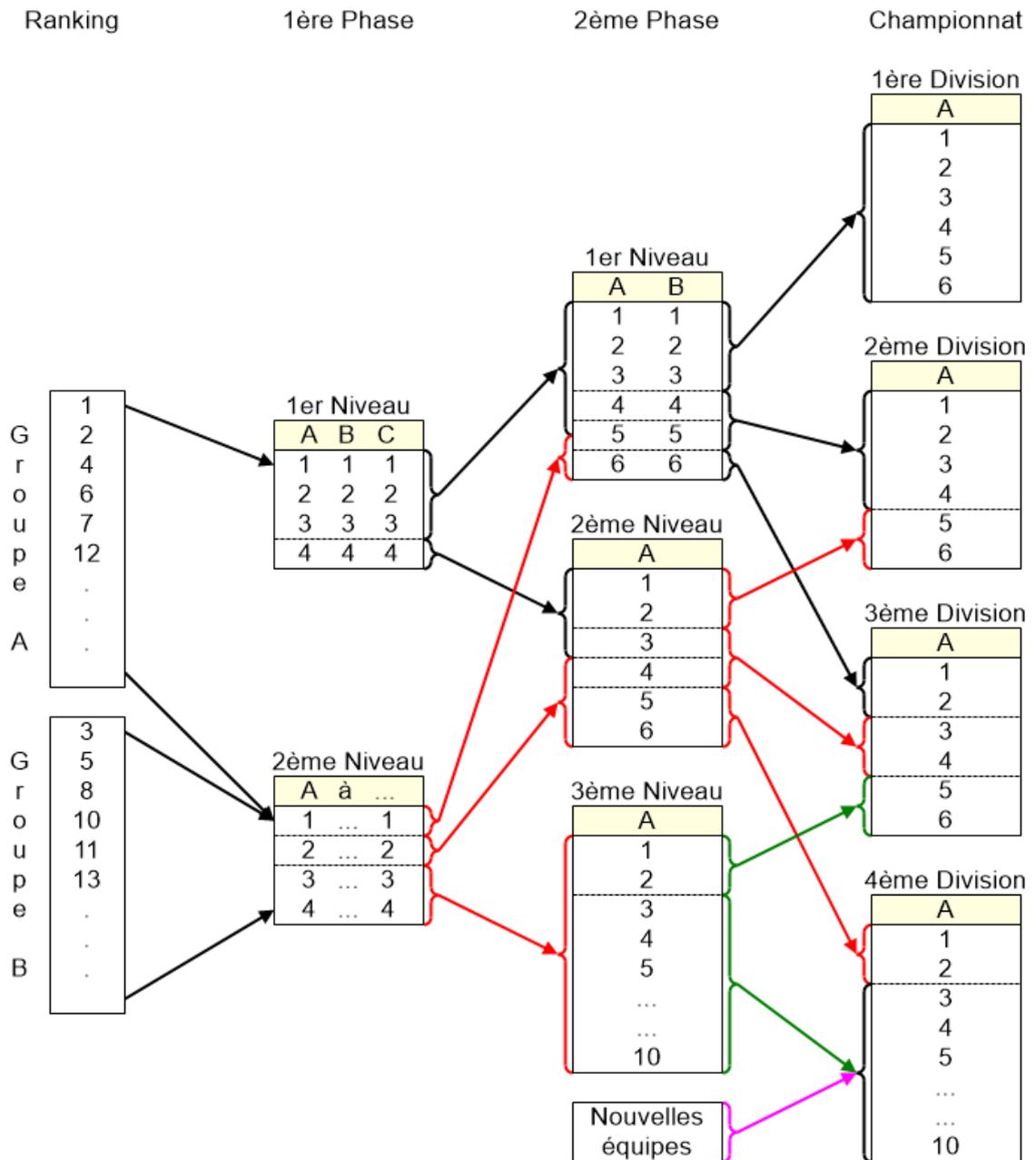
## Cas des U11, de 11 à 16 équipes (pas de qualification région)



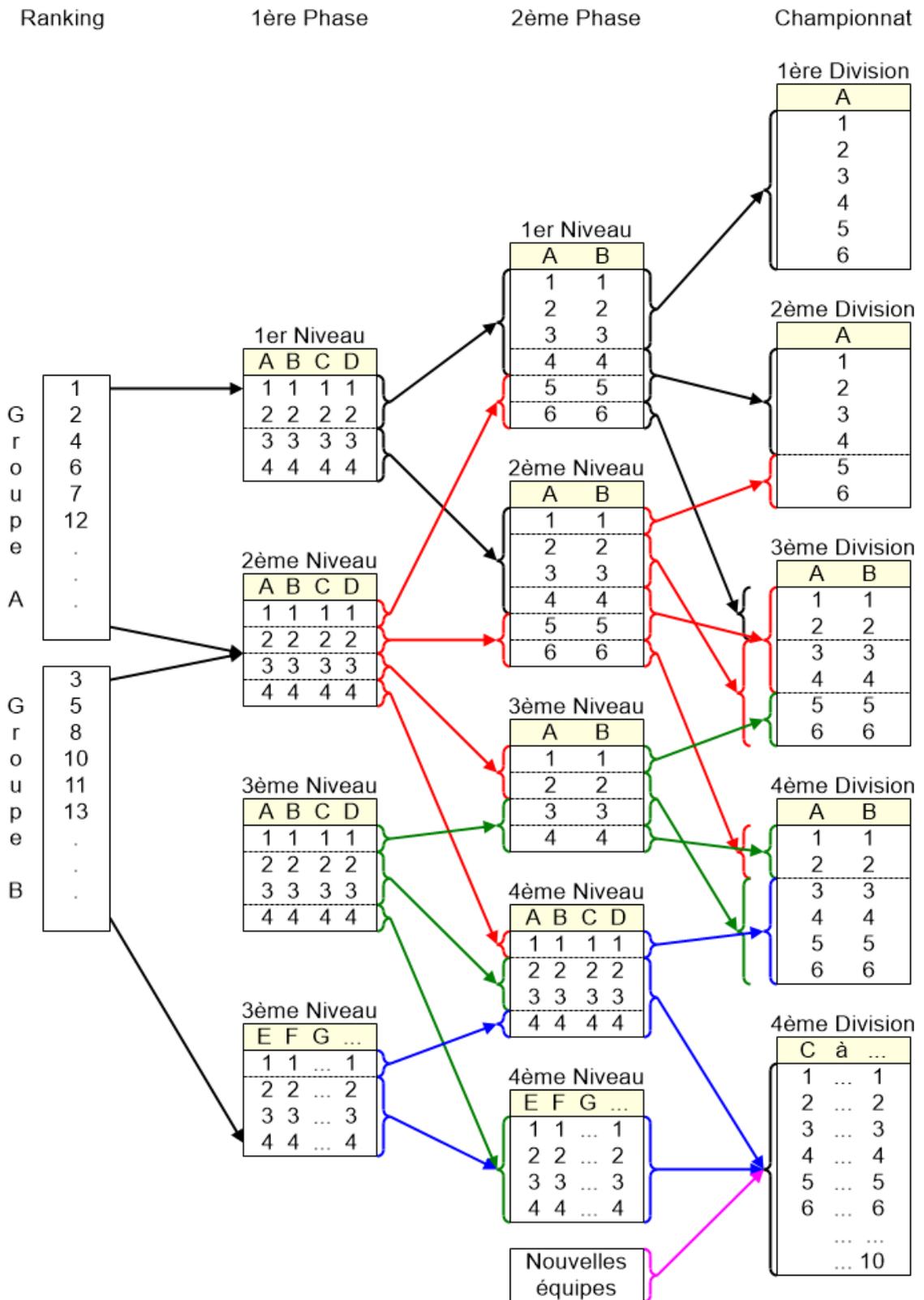
## Cas des U11, de 17 à 22 équipes (pas de qualification région)



## Cas des U11, de 23 à 28 équipes (pas de qualification région)



## Cas des U11 avec 29 équipes ou plus (pas de qualification région)



## Article 12. Ordonnement des équipes

### Préambule

Le ranking est un classement des équipes de la saison en cours pour chaque catégorie. Il est défini à chaque AG du Comité.

Son calcul est basé sur des points attribués en fonction du classement de l'équipe de chaque catégorie et du classement de l'équipe de la catégorie inférieure. Ce système permet de prendre en compte le fait que certains joueurs passent d'une catégorie à une autre entre deux saisons sportives.

Le but du ranking n'est pas de définir quelle équipe sera la meilleure la saison suivante (sinon il n'est pas nécessaire de faire un championnat ...) mais de fournir une indication qui aidera à catégoriser les équipes pour arbitrer la constitution des groupes A et B en début de saison ainsi que l'organisation du TQR.

### Ranking d'une catégorie

Le ranking d'une catégorie est obtenu en additionnant les points de l'équipe de la catégorie concernée et de celle de la catégorie inférieure.

Par exemple la ranking des U17 est obtenu par l'addition des points de l'équipe U17 et de l'équipe U15.

L'équipe ayant le moins de point est alors classée première au ranking.

En cas d'égalité, c'est le classement de l'équipe de la catégorie concernée qui prime.

### Attribution des points

Chaque équipe reçoit un nombre de point dépendant de son classement. Le nombre de points augmente avec la place dans la poule et le championnat de manière continue. Les éventuelles phases de play-off ne sont pas prises en compte, seule la place dans la poule de championnat compte. Par exemple, le premier du championnat de France, groupe A à 1 point, le deuxième, 2 points et ainsi de suite jusqu'à la dernière poule de la dernière division départementale.

Deux règles complémentaires viennent amender ce principe général :

- Les 6ème, 7ème et 8ème d'une poule reçoivent le même nombre de points (peu de championnats ont des poules de 8 équipes et généralement, il est observé que ces équipes sont de niveaux équivalents),
- Le premier d'une poule reçoit le même nombre de point que le quatrième de la poule de niveau supérieur. Ainsi, le deuxième reçoit le même nombre de point que le 5ème de la poule de niveau supérieur et le 3ème le même nombre de point que le 6ème de niveau supérieur. Cela permet de ne pas défavoriser de manière trop importante une équipe ayant « ratée » sa phase de brassage mais terminant dans les premiers de sa poule de niveau inférieur. De la même manière, cela évite de favoriser une équipe ayant eu une phase de brassage favorable mais n'étant pas réellement du niveau de la poule de championnat dans laquelle elle évolue.

Ces règles peuvent bien sûr sembler arbitraires et on pourra toujours trouver un exemple contredisant le classement associées mais statistiquement, on a pu observer que cela rend bien compte du niveau moyen des équipes.

### **Cas particulier : un club dispose de plusieurs équipes dans une catégorie**

Dans ce cas, les équipes sont prises en compte de manière totalement distincte. Les points des équipes 1 comptent pour les équipes 1 et les points des équipes 2 comptent pour les équipes 2. (C'est comme s'il s'agissait de 2 clubs différents).

### **Cas particulier : un club ne dispose pas d'une équipe dans 2 catégories successives**

Dans ce cas, on ajoute aux points de l'équipe existante un nombre de points forfaitaires correspondant à un niveau « moyen ».

### **Cas particulier des U20 et des U18 (catégorie sur trois ans)**

Les points de la catégorie U20 masculin comptent double par rapport aux points de la catégorie U17 masculin.

Les points de la catégorie U18 féminine comptent double par rapport aux points de la catégorie U15 féminine.

### **Cas particuliers des Inter-Equipes de CTC et des Ententes**

Ces équipes sont considérées à part entière faisant partie de la CTC ou d'un club « virtuel » défini par l'entente.

Ainsi, si une CTC ou une entente concerne plusieurs équipes, les points sont attribuées au sein de la CTC ou de l'entente : les points d'une IE U15 sont la somme des points de l'IE U15 et le l'IE U13 de la même CTC.

### **Cas particulier : création d'une Inter-Equipe ou d'une entente**

Dans ce cas, les points de l'IE ou de l'entente correspondent à la somme des points de la meilleure équipe des clubs engagés dans la nouvelle équipe créée (ou de la CTC et de l'entente si cette équipe ne compte pas déjà dans le ranking d'une autre équipe de cette catégorie).

Exemples :

- une CTC des clubs A et B crée une IE U15. Cette CTC ne dispose pas d'IE U13 et U15. Les U13 du club A ont le meilleur classement U13 et les U15 du club B ont le meilleur classement U15 □ le ranking de l'IE U15 sera la somme des points des U13 du club A et des U15 du club B.
- une CTC des clubs A et B crée une IE U15. Cette CTC dispose d'une IE U13 mais pas d'IE U15. Les clubs A et B disposent d'équipes U13. L'IE U13 a le meilleur classement U13 et les U15 du club A ont le meilleur classement U15 □ le ranking de l'IE U15 sera la somme des points de l'IE U13 et des U15 du club A.
- une CTC des clubs A et B crée une deuxième IE U15. Cette CTC dispose déjà d'une IE U13 et d'une IE U15. Les clubs A et B disposent d'équipes U13 et U15. □ les IE « premières » de la CTC comptant pour elles-mêmes, le ranking de la deuxième IE U15 sera la somme des points des U13 et des U15 des clubs A ou B en fonction des classements (cf. premier exemple).

### **Cas particuliers : création d'équipe, d'IE ou d'entente post AG**

Ces cas particuliers ne peuvent figurer dans le ranking donné à l'AG du Comité et sont donc résolus « manuellement ». En effet, la création ou suppression d'Inter-Equipe ou d'équipes d'entente peuvent être faite une fois l'AG passée et jusqu'en septembre. Elles ne peuvent donc être prises en compte en juin (date de l'AG du Comité).

### **Cas particulier : suppression d'une Inter-Equipe ou d'une entente**

Les points normalement attribués à l'IE ou à l'équipe d'entente sont reversés à l'IE ou à l'équipe d'entente de catégorie supérieure si elle existe sinon les points sont répartis entre les équipes de chaque club composant l'IE ou l'entente). Dans la catégorie concernée les points sont également répartis entre les clubs. Si un seul club dispose d'une équipe, celle-ci reçoit alors la totalité des points de l'IE ou de l'équipe d'entente.

### **Autres cas particuliers non prévus**

Dans un cas non prévu dans ce règlement, la commission sportive jeune se réserve le droit d'appliquer toutes nouvelles règles permettant de résoudre le cas et l'ajoutera au présent règlement.

## **6.8 COUPES DES YVELINES ROGER BISSON (U20M)**

### **Article 1. Généralité**

Le Comité des Yvelines de Basket-Ball organise une coupe des Yvelines Roger Bisson pour les équipes U20 masculines de Janvier à Mai.

L'organisation de cette coupe s'appuie sur la sectorisation. Les quarts de finale désignent ainsi les vainqueurs de secteur qui participeront au « Final Four » afin de désigner le vainqueur de la coupe.

### **Article 2. Propriété des coupes**

Chaque challenge restera la propriété du Comité départemental des Yvelines, le groupement sportif vainqueur en ayant la garde jusqu'à l'organisation de la coupe suivante. Chaque année, à la restitution de la coupe, un challenge sera remis en remplacement de celle-ci.

### **Article 3. Engagement**

Les épreuves sont ouvertes à tous les groupements sportifs du Comité départemental des Yvelines affiliés à la F.F.B.B., chaque groupement sportif ne pouvant engager qu'une seule équipe.

Toutes les équipes (en nom propre, entente ou inter-équipe) peuvent participer, excepté celles qualifiés en championnat Inter-Région.

Si une équipe d'entente ou une IE est engagée, aucune autre équipe en nom propre ne pourra être engagée par l'un des clubs constitutif de l'entente ou de la CTC.

### **Article 4. Participation financière**

Le montant des droits d'engagement est gratuit. En cas de forfait d'une équipe engagée, une amende sera perçue selon le barème des manquements.

## Article 5. Règles de participation

Qualification des joueurs (ses) – Les règles de participation du championnat dans lequel évolue l'équipe inscrite en coupe s'applique aux rencontres de coupe.

## Article 6. Handicap

Chaque épreuve se disputera suivant une formule « Handicap » :

Equipes masculines	
Elite Région	+ 0
Promo Région	+ 7
Première division	+14
Deuxième division	+21
Troisième division	+28
Quatrième division	+35

Dans le cas où un club voudrait engager une équipe U20M « réserve », l'handicap pris en compte sera relatif au niveau de jeu de cette équipe « réserve ». Ceci sera soumis au respect de la règle de personnalisation des équipes (cf. article 49) et à la fourniture par le club d'une liste de personnalisation ainsi que les copies de l'ensemble des feuilles de matchs de l'équipe « première » U20M. Dans le cas du non respect de la règle de personnalisation, l'équipe sera déclarée forfait général.

## Article 7. Définition des rencontres

Les rencontres sont fixées dès le début de la compétition en fonction des secteurs géographiques et du Ranking.

## Article 8. Feuilles de marques

L'envoi de la feuille de marque au CDYBB (modèle départemental) ou la transmission du fichier export dans le cas de l'emarque doit être fait dès le lendemain de la rencontre.

## Article 9. Responsabilités

Les groupements sportifs sont tenus de s'assurer pour la responsabilité civile, conformément à la législation en vigueur. Le Comité Départemental des Yvelines décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours de la compétition.

## Article 10. Désignation des officiels

La Commission Départemental des Officiels désignera des arbitres pour toutes les rencontres et des OTM pour le « Final Four ».

Le remboursement des frais des officiels est à la charge des deux associations à parts égales. Le remboursement des frais des officiels lors du « Final Four » est à la charge du Comité.

## Article 11. Terrain

Les matches seront joués, sauf indication contraire, sur le terrain du groupement sportif nommé en premier, qui est l'organisateur de la rencontre.



---

Tenant compte des renseignements fournis par les groupements sportifs sur leur feuille d'engagement, la commission fixera le jour et l'heure de la rencontre, en informera les équipes en présence et les arbitres (les matchs étant joués en semaine, en salle).

Le « Final Four » se disputera sur le terrain d'un des 4 adversaires.

### **Article 12. Règlement**

Pour toutes les règles non précisées dans le présent règlement, il sera fait application des règlements généraux du Comité Départemental.

## **6.9 CHAMPIONNATS U9 (MIXTE)**

Les championnats départementaux jeunes U9 sont organisés en une seule phase de janvier à mai.

Les équipes doivent s'engager en novembre de la saison en cours auprès du Comité Départemental des Yvelines suivant le bulletin d'inscription. Les équipes peuvent être mixtes.

Ce mini championnat débute en janvier. La formule est adaptée par la Commission Sportive Jeunes en fonction du nombre d'équipes inscrites (de préférence poule de 6 « aller » avec éventuellement un exempt maximum par poule). La constitution des poules est effectuée en respectant la proximité géographique.

Il n'y a pas de saisie de résultats sur Internet, ni classement, ni titre de champion.

## **6.10 CHAMPIONNATS MINI-BASKET (U9 ET U11)**

### **Article 1. Préambule**

Ce document, partie intégrante du règlement de jeu du Mini-Basket, présente les principes d'application des règles de jeu.

La spécificité du jeune joueur, comme son âge, son niveau technique, ses capacités de développement, fait que l'arbitrage doit être adapté à ces caractéristiques.

Au même titre que l'entraîneur, l'arbitre est à la fois le directeur de jeu et l'éducateur. Ces deux fonctions sont complémentaires afin d'assurer une formation harmonieuse du jeu de Basket-ball au jeune joueur.

### **Article 2. Généralités**

Arbitrer, c'est faire respecter les règles prévues au code de jeu. L'arbitre est le directeur de jeu. Il est le garant de l'application de ces règles.

Dès le plus jeune âge, il faut habituer l'enfant à comprendre que tout jeu implique des règles « je peux ou je ne peux pas faire » et qu'il y a une personne qui vérifie cette application en étant partie intégrante du jeu.

Mais l'application des règles doit être fonction de son âge, de ses capacités, de son niveau technique. On n'applique pas la règle du marcher de la même manière à un enfant débutant et à un enfant ayant quatre années de pratique.

L'idéal serait que l'arbitrage s'adapte au niveau de jeu de chaque équipe, même mieux, au niveau de chaque joueur. La seule limite est de ne pas aboutir à des résultats contradictoires.

### **Article 3. Commentaires sur certaines règles de jeu**

Le code de jeu est rédigé à partir de 4 règles de base : la sortie de balle, le dribble, le marcher, le contact.

L'application de celles-ci se fera dans cet ordre.

### **Article 4. Conseils pratiques**

La sanction doit être pédagogique. Elle doit être expliquée verbalement avant même de faire les gestes qui ne viendront qu'en complément.

Il est conseillé que l'arbitre ait une tenue uniforme. Dans ce cas, les associations sportives pourront s'équiper de chasubles de couleur grise qui serviront lors des matchs et des séances d'entraînement.

Mise en situation des enfants comme arbitres : dans tous les cas, l'enfant doit être encadré par une personne confirmée et ayant une bonne connaissance des règles du jeu. Il est ainsi nécessaire de ne pas faire arbitrer deux jeunes arbitres néophytes en même temps.

## **Article 5. Le jeu**

### **Article 5.1. Le Mini-Basket**

Le Mini-Basket est un jeu basé sur le Basket-ball, pour garçons et filles, ayant 10 ans dans l'année où la compétition commence, c'est à dire les catégories U11, U10, U9, U8 et U7 surclassé.

Commentaire : On veillera à ne faire participer des enfants à des matchs que lorsqu'ils maîtriseront un minimum de fondamentaux de jeu.

### **Article 5.2. Définition**

L'objectif de chaque équipe est de marquer dans le panier de l'adversaire et d'empêcher celui-ci de s'emparer du ballon ou de marquer dans les limites fixées par les règles du jeu.

Marquer dans son panier n'est pas accepté. Le ballon est donné à l'adversaire sur le côté à hauteur de la ligne de lancer-franc.

## **Article 6. Dimensions et équipements**

### **Article 6.1. Le terrain**

Le terrain de jeu doit être une surface rectangulaire plane et dure, libre de tout obstacle.

Commentaire : il est admis de faire évoluer les Mini-Basketteurs(es) sur des terrains de dimensions réduites sous réserve de respecter les caractéristiques ci-après.

### **Article 6.2. Les lignes**

Ce sont les mêmes que celles tracées sur un terrain de Basket-ball normal avec, éventuellement, les différences suivantes :

- la ligne de lancer-franc est tracée à 4 m du panneau pour les championnats U11 et 2.80 m pour les championnats U9,
- les lignes et la zone de panier à trois points ne sont pas utilisées même si elles existent.

Commentaire : la présence de lignes sur un terrain de jeu est essentielle. Même tracées de façon sommaire ou provisoire, elles donnent aux enfants les repères et sont indispensables à l'acquisition et au respect des règles de jeu.

### **Article 6.3. Les panneaux et les paniers**

Chacun des panneaux doit être en bois dur ou en matériau transparent adéquat, de surface plane. Ils peuvent être rectangulaires ou en forme de disque.

Chaque panier comprend l'anneau et le filet. Chacun des anneaux doit être à 2,60 m au-dessus du terrain.

### **Article 6.4. Le ballon**

Le ballon doit être de taille 5.

## **Article 6.5. Equipement technique**

L'équipement technique suivant doit être à disposition :

- le chronomètre de jeu,
- la feuille de marque particulière,
- un panneau d'affichage du score,
- des plaquettes numérotées de 1 à 5 pour indiquer le nombre de fautes personnelles commises par un joueur,
- La flèche pour l'alternance.

## **Article 7. Les joueurs et l'entraîneur**

### **Article 7.1. Les équipes**

Chaque équipe est composée :

- de 10 joueurs maximum,
- de 7 joueurs au minimum pour les équipes masculines ou mixtes,
- de 6 joueuses au minimum pour les équipes féminines.

Aucune dérogation ne pourra être accordée par la Commission Sportive Jeunes aux associations sportives qui ne respecteraient pas le nombre de joueurs imposés.

Les rencontres se jouent à 4 joueurs par équipe sur le terrain.

Aucun joueur n'a de titre et/ou de fonction de capitaine.

Possibilités d'équipes mixtes en championnats U9 et U11 masculins. Les équipes engagées en championnats U11 féminins sont strictement composées de filles.

Pour les rencontres U9, l'échauffement précédant la rencontre sera réalisé en commun par les deux équipes sous la direction unique d'un des deux éducateurs en charge des équipes.

Toute équipe qui remporterait une rencontre avec moins de sept joueurs ou moins de six joueuses perdra la rencontre par pénalité.

### **Article 7.2. L'entraîneur**

L'entraîneur est le responsable de l'équipe. Il est avant tout un éducateur. Il donne des conseils aux joueurs du bord du terrain, tranquillement et avec le sens de l'entraide et de l'amitié. Il est responsable des changements de joueurs. S'il est mineur, il doit être accompagné d'un adulte licencié.

### **Article 7.3. Tenue des joueurs**

Tous les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot de même couleur.

Les maillots doivent être numérotés.

## **Article 8. Règles de chronométrage**

### **Article 8.1. Temps de jeu et chronométrage**

6 périodes de jeu de 4 minutes chacune.

- intervalle de 1 minute entre la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> période et entre la 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> période,
- intervalle de 2 minutes entre la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> période.

Le temps de jeu est décompté à l'identique du règlement officiel de Basket-ball.

Il n'y aura pas d'arrêt du chronomètre sur les paniers pendant les 2 dernières minutes du match.

### **Article 8.2. Début de la rencontre**

La 1<sup>ère</sup> période doit commencer par un entre-deux au centre du terrain. L'arbitre doit lancer le ballon entre deux adversaires. La règle de l'alternance est ensuite appliquée.

Après la mi-temps, les équipes doivent changer de panier. La règle de l'alternance est appliquée.

### **Article 8.3. Temps mort**

Chaque entraîneur peut demander un temps-mort par mi-temps.

## **Article 9. Valeur d'un panier réussi et résultat de la rencontre**

### **Article 9.1. Valeurs des paniers**

- un panier réussi compte 2 points,
- un panier réussi à la suite d'un lancer-franc compte 1 point,
- pas de panier à 3 points.

### **Article 9.2. Résultat**

L'équipe qui a réussi le plus grand nombre de points est déclarée gagnante.

Si le score est nul au terme de la dernière période, pas de prolongation, résultat nul validé.

## **Article 10. Remplacements et présence sur le terrain**

Pour les U11 et U9, aucun remplacement n'est autorisé, sauf en cas de blessure ou dans le cas d'un joueur ou joueuse à 5 fautes personnelles.

Chaque joueur devra participer à un minimum d'une période et à un maximum de deux périodes par mi-temps.

Une équipe dont un joueur n'a participé à aucune période et/ou un joueur a joué plus de 2 périodes sur une mi-temps perdra la rencontre par pénalité.

Commentaire : Au-delà de cette règle, chaque entraîneur veillera à permettre à chaque joueur de disposer de temps de jeu suffisant.

## **Article 11. Violations**

### **Article 11.1. Joueur hors des limites du terrain – ballon hors des limites du terrain**

Un joueur est hors-jeu lorsqu'il touche le sol SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Un ballon est hors-jeu lorsqu'il touche un joueur ou toute autre personne hors-jeu, le sol ou tout autre objet SUR ou EN DEHORS des limites du terrain.

Commentaire : Cette règle doit être appliquée, sans tolérance, à tout niveau de pratique.

### **Article 11.2. Dribble**

Dribbler est l'action de faire rebondir le ballon au sol à l'aide d'une seule main.

### **Article 11.3. Le marcher**

Le marcher est le déplacement illégal d'un ou des deux pieds dans n'importe quelle direction.

Commentaire : C'est sur ce point qu'il faut absolument tenir compte du niveau des joueurs. On peut tolérer que le pied soit décollé avant le lâcher du ballon à condition que le mini-basketteur ne fasse pas un pas supplémentaire.

### **Article 11.4. Trois secondes**

Pour les championnats U11 : un joueur ne doit pas rester plus de trois secondes dans la zone restrictive adverse quand son équipe contrôle le ballon.

Commentaire : Une tolérance doit être admise à l'égard du joueur qui :

- fait un effort pour quitter la zone restrictive,
- dribble à l'intérieur de celle-ci pour un tir au panier.

Les arbitres doivent avoir une action préventive vers le joueur en infraction en l'invitant à quitter la zone restrictive.

Pour les championnats U9, la règle n'est pas appliquée.

### **Article 11.5. Cinq secondes**

Pas d'application de la règle des 5 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 5 secondes (avec une tolérance à 7 secondes) pour les championnats U11.

Commentaire : L'arbitre invitera les joueurs à passer le ballon et, éventuellement, sifflera si la passe n'est pas faite dans un délai raisonnable.

### **Article 11.6. Huit secondes**

Pas d'application de la règle des 8 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 8 secondes en championnat U11.

## **Article 11.7. Vingt-quatre secondes**

Pas d'application de la règle des 24 secondes en championnat U9.

Application de la règle des 24 secondes en championnat U11.

## **Article 11.8. Retour en zone**

Pas d'application de la règle en championnat U9.

Application de la règle en championnats U11.

## **Article 12. Fautes**

### **Article 12.1. Définition**

Une faute est une infraction aux règles impliquant un contact personnel avec un adversaire. Elle est inscrite au compte du joueur fautif et sanctionnée selon les règles.

### **Article 12.2. Différentes fautes personnelles**

- l'obstruction : contact personnel illégal qui empêche la progression d'un adversaire, avec ou sans ballon,
- charger : contact personnel d'un joueur, avec ou sans ballon, qui pousse ou tente de passer en force contre le torse d'un adversaire,
- le marquage illégal par derrière : contact personnel par derrière d'un défenseur avec un adversaire,
- tenir : contact personnel avec un adversaire qui restreint sa liberté de mouvement. Ce contact peut se produire avec n'importe quelle partie du corps,
- usage illégal des mains : se produit quand un joueur, en position de défense, place et maintient sa ou ses mains en contact avec un adversaire, avec ou sans ballon, pour empêcher sa progression,
- pousser : contact personnel avec n'importe quelle partie du corps qui se produit lorsqu'un joueur déplace ou tente de déplacer en force un adversaire qui a ou n'a pas le contrôle du ballon.

### **Article 12.3. Sanctions**

Faute commise sur un joueur qui n'est pas dans l'action de tirer : le jeu reprendra par une remise en jeu de l'extérieur du terrain, par l'équipe non fautive, du point le plus proche de l'infraction.

### **Article 12.4. Faute antisportive**

Une faute antisportive est une faute commise délibérément par un joueur ne jouant pas le ballon ou provoquant un contact excessif sur un adversaire.

Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu.

## **Article 12.5. Faute technique**

Une faute technique est une faute sans contact qui sanctionne des termes irrespectueux envers un joueur ou l'arbitre.

Dans le cas d'un tel comportement, l'arbitre pourra demander un changement. Le joueur devra sortir du terrain jusqu'à la fin de la période. Il sera remplacé. Il pourra revenir en jeu.

Elle sanctionne également un entraîneur qui pénètre sur le terrain ou qui n'aurait pas une attitude sportive.

Initialisation d'une enquête par le comité pour toute faute technique à l'encontre d'un entraîneur lors d'un match de Mini-Basket.

## **Article 12.6. Faute disqualifiante**

Tout comportement antisportif flagrant d'un entraîneur est passible d'une faute disqualifiante.

Pas de faute disqualifiante « joueur » en championnat U9.

Initialisation d'une enquête par le comité pour toute faute disqualifiante à l'encontre d'un entraîneur lors d'un match de Mini-Basket.

## **Article 12.7. Cinq fautes par joueur**

Un joueur ayant commis 5 fautes doit quitter le jeu.

## **Article 13. Défense**

Défense homme à homme.

Afin de répondre aux objectifs de développement du joueur, en Mini-Basket, la défense homme à homme - fille à fille est obligatoire.

## **Article 14. Définitions**

Quelques termes spécifiques sont repris dans les différents articles des règles. A chacun d'eux correspond une définition.

Ballon mort : le ballon devient mort :

- sur chaque coup de sifflet de l'arbitre,
- quand le temps de jeu est écoulé,
- sur chaque panier réussi.

Ballon vivant : le ballon devient vivant :

- sur entre-deux, quand le ballon est frappé par un sauteur,
- sur lancer franc, quand il est mis à la disposition du tireur,
- sur remise en jeu, quand il est mis à disposition du joueur effectuant la remise en jeu.

Contrôle du ballon : Un joueur contrôle le ballon lorsqu'il le détient, qu'il dribble ou qu'il a un ballon vivant en sa possession.



---

Une équipe contrôle le ballon quand un joueur de cette équipe contrôle le ballon ou quand il est passé entre coéquipiers.

Sur un tir, le contrôle du ballon cesse dès qu'il quitte les mains du tireur.

#### **Article 15. Feuilles de match**

Les feuilles de matchs ci-dessous doivent être utilisées pour les rencontres des championnats U9.

#### **6.11 FEUILLE DE MARQUE POUR LES RENCONTRES U9**

Ci-joint la feuille de marque pour les rencontres U9. Une copie sera fournie lors de l'établissement des championnats U9.

Pour les rencontres de Seniors à U13 utiliser les feuilles du Comité.

Pour les rencontres U11 utilisé les feuilles particulières disponible au Comité (compter 10 feuilles de marque par équipe U11 Masculin ou Féminins engagé pour la saison).



Avant chaque match les arbitres se concerteront obligatoirement avec les deux entraîneurs pour situer le niveau d'intervention de l'arbitrage, en aucun cas ils ne changent les règles.

L'arbitre est à la fois le directeur de jeu et l'éducateur et il devra commenter ses décisions.

### CONDENSE DES REGLES PARTICULIERES DU REGLEMENT U9

<b>Dimensions et équipement</b>		
Terrain	Normal	Eventuellement transversale avec 2 paniers
Distance ligne de LF	2,80 m	A matérialiser par un trait
Hauteur du panier	2,60 m	
<b>Les joueurs et l'entraîneur</b>		
Joueur par équipes	10	7 Minimum
Joueur sur le terrain	4	Objectif : favoriser la progression technique du joueur (écarter le jeu, éviter la grappe, jouer vers l'avant) et le développement physique (courses)
Présence sur le terrain		Chaque joueur doit jouer 1 ou 2 périodes par mi temps (pas 3 périodes dans une mi temps)
Changement	non	Pas de changement, sauf blessure ou 5 fautes
<b>Règle du chronométrage</b>		
Périodes	6 x 4 mn	
Entre périodes	1 mn	
Mi temps	5 mn	
Temps morts	2	1 par mi temps (1 mn)
<b>Comptage des points</b>		
Ecart de points	à 20 points	Obligation de bloquer le tableau et la feuille de
Panier à 3 points	Non	
Score nul	Oui	
<b>Arbitrage et violation</b>		
3, 5, 8, 24 secondes	Non	
Retour en zone arrière	Non	
Ballon tenu à 2 mains	Ne peut être arraché	Progression pédagogique basée sur l'attaque
<b>Fautes</b>		
Lancer franc après faute sur tireur	Oui	
Faute antisportive	Oui	
Faute technique	Oui	
Faute disqualifiante	Non Oui	Pour les joueurs Pour les entraîneurs
5 fautes de joueurs	Oui	Eliminatoire
<b>Défense</b>		
Individuelle	Obligatoire	

Nous vous invitons à lire attentivement dans le mémento le règlement du mini-basket. Celui ci se trouve en ligne sur notre site.

Les deux entraîneurs reconnaissent avoir pris connaissance des règles mentionnées ci-dessus et qu'ils s'engagent à les respecter.

Signature de l'entraîneur de l'équipe A	Signature de l'entraîneur de l'équipe B
---	---

## 7. ANNEXE

# CODE DU SPORTIF

*Tout sportif, débutant ou champion, s'engage à :*

1. Se conformer aux règles du jeu.
2. Respecter les décisions de l'arbitre.
3. Respecter adversaires et partenaires.
4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
5. Etre maître de soi en toutes circonstances.
6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
7. Etre exemplaire, généreux et tolérant.



## CHALLENGE ESPRIT SPORTIF DU CDYBB

- L'esprit sportif qualifie un acte en « geste moral » empreint d'équité, d'élégance et de loyauté.
- « Etre Fair Play » c'est adopter avant, pendant et après les compétitions et les entraînements, un code de conduite, un comportement, qui intègre à la fois les règles strictes d'une pratique sportive, un état d'esprit favorable au jeu et des valeurs humaines fondamentales comme la tolérance, le respect des autres et de soi-même.



Juste avant le coup d'envoi de la rencontre,  
l'arbitre demande le silence, les 2 joueurs,  
joueuses désignés (es), ou les 2 capitaines, se  
présentent au centre du terrain.  
Face aux spectateurs, ils attestent l'un après  
l'autre :



**« Nous respectons la Charte de  
l'Esprit Sportif Partagé 78 et  
nous nous engageons à jouer  
dans le respect des règles du  
Basket-Ball, et demandons à  
nos supporters respectifs d'a-  
voir le même état d'esprit ».**



**Yvelines**  
Le Département





**Comité Départemental des Yvelines de Basket Ball**

28, avenue de la République  
78330 Fontenay-le-Fleury - France  
Tél. : +33 (0)1 30 58 36 90  
E-mail : cd78@ffbb.com

[www.basketyvelines.com](http://www.basketyvelines.com)